

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2014**



## SOMMAIRE

**N° DEL20141217\_1**

Affectation du résultat du compte administratif 2013 du budget annexe de l'habitat indigne

**N° DEL20141217\_2**

Budget annexe habitat indigne 2014 – Décision modificative n°1

**N° DEL20141217\_3**

Décision modificative n°1 – Budget principal Ville – exercice 2014

**N° DEL20141217\_4**

Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015 - Ville

**N° DEL20141217\_5**

Reprise sur provision pour litiges – contentieux contre Commune de Pantin

**N° DEL20141217\_6**

Approbation du rapport des administrateurs publics et du rapport de gestion sur l'exercice 2013 de la SEMIP

**N° DEL20141217\_7**

Modification du tableau des effectifs

**N° DEL20141217\_8**

Prestations de sécurisation d'événements ou de manifestations et gardiennage de bâtiments

**N° DEL20141217\_9**

Location de deux laveuses compactes de voirie (2015 à 2019)

**N° DEL20141217\_10**

Rapport annuel du délégataire de service public d'exploitation des marchés forains de Pantin pour l'année 2013

**N° DEL20141217\_11**

ZAC de l'Hôtel de Ville (Sequano Aménagement). Approbation du Compte-Rendu annuel à la collectivité (CRACL) pour l'année 2013. Approbation de l'avenant n°14 à la convention de concession

**N° DEL20141217\_12**

Projet de Rénovation Urbaine des Courtilières Marché de maîtrise d'œuvre (AUC) Mission de maîtrise d'œuvre urbaine Titre 2 Avenant n°9

**N° DEL20141217\_13**

Remboursement du versement pour dépassement du plafond légal de densité (PLD) pour l'opération de logements locatifs sociaux d'ICF la Sablière située 35 rue Magenta à Pantin

**N° DEL20141217\_14**

Accord de principe pour le remboursement du plafond légal de densité concernant l'opération mixte accession/logement locatif social « Via canal » de Sogeprom située rues Edouard Vaillant, Débarcadère et Compans à Pantin

**N° DEL20141217\_15**

Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée H numéro 127 (92 avenue Jean Jaurès)

**N° DEL20141217\_16**

Convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

**N° DEL20141217\_17**

Convention d'objectifs et de financement avec l'association « Jolis Mômes » (crèche parentale).  
Attribution de la subvention 2015

**N° DEL20141217\_18**

Attribution d'une subvention à l'association départemental de sauvegarde de l'enfant de l'adolescent et de l'adulte de Seine-Saint-Denis pour la permanence juridique du Relais des parents

**N° DEL20141217\_19**

Tarifification du Cimetière communal de Pantin au 1er janvier 2015-01-02

**N° DEL20141217\_20**

Transfert de gestion du CMPP de Pantin à l'association APSI

**N° DEL20141217\_21**

Création du conseil pantinois pour la citoyenneté des étrangers

**N° DEL20141217\_22**

Convention de partenariat cadre avec le Centre National de la Danse

**N° DEL20141217\_23**

Financement des projets éducatifs des écoles maternelles et élémentaires

**N° DEL20141217\_24**

Versement d'une avance sur la subvention 2015 à la caisse des écoles

**N° DEL20141217\_25**

Mise en place de nouvelles conventions entre les associations sportives et la Ville de Pantin

**N° DEL20141217\_26**

Approbation du principe d'une délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des parkings en ouvrage

**N° DEL20141217\_27**

Rapport d'activités du SIPPAREC – année 2013

**N° DEL20141217\_28**

Substitution au sein du SIGEIF de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis

**N° DEL20141217\_29**

Redevance des droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour 2015

**N° DEL20141217\_30**

Tarifs des droits de voirie – année 2015

**N° DEL20141217\_31**

Convention d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de la berge rive droite du Canal de l'Ourcq

**N° DEL20141217\_32**

Convention-cadre de partenariat entre l'Agence locale de l'énergie, MVE et la Ville de Pantin

**N° DEL20141217\_33**

Convention de remboursement par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble des dépenses pour les prestations de nettoyage des équipements transférés

**N° DEL20141217\_34**

Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour la construction d'une bibliothèque aux Courtilières

**N° DEL20141217\_35**

Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

*La séance est ouverte sous la présidence de Bertrand Kern à 19 h 09.*

(Il est procédé à l'appel par Mme Berlu)

**M. le Maire** - Le quorum étant atteint, je vous propose de délibérer. Je passe la parole à M. Peries.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme RAGUENEAU-GRENEAU
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## DEPARTEMENT RESSOURCES

### Direction des Finances

#### **N°2014.12.17.01 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE**

#### **N°2014.12.17.02 - BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE 2014 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**M. PERIES.-** Je vais présenter les notes 1 et 2.

Note 1 - Après avoir constaté le résultat global du budget annexe de l'habitat indigne, il convient de l'affecter.

A la clôture de l'exercice 2013, les résultats sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 161 084,24 €

Excédent cumulé de la section d'investissement : 358 304,79 €

L'excédent global de clôture ainsi dégagé s'élève donc à 519 389,03 €.

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 161 084,24 € est repris en recettes et permet de compenser la diminution des recettes sur l'exercice 2014.

L'excédent d'investissement est imputé en recettes et permet de diminuer la participation de la Ville au budget de l'habitat indigne à hauteur de 358 304,79 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'affectation, sur l'exercice 2014, de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement en recettes pour compenser la diminution des recettes sur l'exercice 2014, soit 161 084,24 €.

**D'APPROUVER** l'affectation, sur l'exercice 2014, de l'excédent cumulé de la section d'investissement en recettes afin de diminuer la participation de la Ville au budget de l'habitat indigne à hauteur de 358 304,79 €.

**DIT** que la reprise de ces mouvements comptables est effectuée dans le cadre de la décision modificative N°1 du budget annexe de l'Habitat Indigne.

Note 2 - La lutte contre l'habitat indigne constitue l'une des priorités de la municipalité. ainsi chaque année le budget annexe correspondant prévoit un certain nombre de mesures, qui ne peuvent pas toujours être exécutées durant l'année en raison des procédures correspondantes.

En fin d'année il est ainsi nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte l'exécution réelle du budget annexe.

La présente délibération se propose donc de reprendre le résultat excédentaire du compte administratif 2013, à savoir 519 389,03 €.

L'excédent cumulé de la section de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et permet de compenser la diminution des recettes de l'exercice 2014, soit 161 084,24 €.

L'excédent cumulé de la section d'investissement est affecté en recettes d'investissement et ramène la participation de la Ville au budget de l'habitat indigne à un montant de 358 304,79 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget annexe de l'habitat indigne.

**M. le Maire** - On affecte et la DM prend en compte.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote sur la délibération 1)*



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Budget Primitif 2014 Habitat Indigne adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2013 ;

Vu le compte de gestion présenté par M. le trésorier principal de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 approuvant le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Considérant que les résultats cumulés sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 161 084,24 €

Excédent cumulé de la section d'investissement : 358 304,79 €

L'excédent global de clôture ainsi dégagé s'élève à 519 389,03 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires 2014 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'affectation, sur l'exercice 2014, de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement en recettes pour compenser la diminution des recettes sur l'exercice 2014, soit 161 084,24 €.

**APPROUVE** l'affectation, sur l'exercice 2014, de l'excédent cumulé de la section d'investissement en recettes afin de diminuer la participation de la Ville au budget de l'habitat indigne à hauteur de 358 304,79 €.

**DIT** que la reprise de ces mouvements comptables est effectuée dans le cadre de la décision modificative N°1 du budget annexe de l'Habitat Indigne.

*(Il est procédé au vote sur la délibération 2)*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2014 de l'habitat indigne, adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2014 approuvant le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de ce jour approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2013 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte l'affectation des résultats 2013 ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la décision modificative N°1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme RAGUENEAU-GRENEAU
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## N°2014.12.17.03 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2014

**M. le Maire** - Je peux vous résumer les principales modifications.

Le budget Primitif 2014 de la ville a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2013. Le compte administratif, l'affectation du résultat 2013 ainsi que le budget supplémentaire ont été adoptés lors du conseil municipal du 26 juin 2014.

Au vu de ces éléments et des informations complémentaires recensées aujourd'hui après près d'une année d'exécution, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

La Décision Modificative n°1 (DM1) proposée, s'équilibre au total à – 1 277 368 euros, en recettes comme en dépenses, dont + 705 640 euros en fonctionnement et – 1 983 008 euros en investissement.

Les principales modifications budgétaires peuvent être résumées comme suit :

### Dépenses réelles de fonctionnement

Les nouvelles dépenses de fonctionnement, hors neutralisation des dépenses et des recettes CAEE pour 350k€, sont en très légère augmentation (+53 000 €) par rapport au budget primitif et au budget supplémentaire.

Les principaux crédits supplémentaires ajoutés sont les suivants :

- + 168k€ sur la subvention Caisse des Écoles : suite à la mise en place des rythmes scolaires, un ajustement de la masse salariale est nécessaire sur le budget de la caisse des écoles ;
- + 215 K€ pour l'ajustement des dépenses de nettoyage ;
- + 60k€ pour une régularisation avec le FIPHP ;
- + 26 k€ sur le contingent incendie ;
- Une dépense supplémentaire de 30 k€ non prévue au budget primitif est à inscrire concernant des créances liées au surendettement des usagers. La liste de ces dettes éteintes par le juge nous a été transmise par le receveur municipal ;
- Enfin, la ville a été condamnée dans divers contentieux à payer une somme globale de 151k€ : Il convient de les ajouter au budget. Soulignons que cette dépense est financée sur la réserve réalisée chaque année au titre des provisions pour risques ; elle est donc inscrite en reprise sur provision dans la présente décision modificative en opération d'ordre.

L'ensemble de ces augmentations est quasi intégralement compensé par les diminutions des dépenses suivantes :

- les dépenses de personnel pour 300k€,
- la diminution des intérêts d'emprunt pour 150k€.

### Recettes réelles de fonctionnement

Outre la partie refacturation à la CAEE, pour 350 K€ qui s'équilibrent en recettes et en dépenses, les nouvelles recettes de fonctionnement sont en augmentation de 204 k€ par rapport au budget primitif et au budget supplémentaire.

Les principales hausses de recettes sont :

- +170k€ de reversement de FPIC ;
- +52k€ sur les compensation TF et TH ;
- Une diminution de 18k€ est à constater sur la compensation TP.

### Dépenses réelles d'investissement

La section d'investissement est revue à la baisse tant en dépenses qu'en recettes.

La diminution des dépenses d'investissement est principalement due à l'annulation des acquisitions prévues au budget sur le Chemin Latéral et le 2 Lesault pour un montant total de 1,8M€, en cours de négociation pour une acquisition par l'EPFIF.

Par ailleurs, en matière d'habitat indigne, la participation de la ville est en retrait de 358k€ par rapport au budget primitif, qui s'explique par la reprise des résultats 2013 sur le budget annexe de l'habitat indigne et le faible niveau d'exécution de ce budget (dû aux difficultés opérationnelles rencontrées ainsi qu'aux négociations menées avec les propriétaires).

### **Recettes réelles d'investissement**

La diminution des recettes d'investissement est due à la non réalisation des cessions Firmeca et Klein prévues au budget primitif pour 1,6M€ (négociation avec la Communauté d'Agglomération pour la première, contentieux pour la seconde). Ces deux cessions devraient être réinscrites au BP 2015.

Concernant l'endettement de la Ville il convient en effet de préciser qu'au 1er janvier 2014 l'encours de dette était d'environ 105 M€.

Par ailleurs et à l'occasion du BP 2014, l'inscription du volume d'emprunt annuel était de 12 M€, et le montant des reports 2013 de 2 M€ (un emprunt contractualisé, mais non mobilisé), soit une autorisation globale de 14 M€.

L'ensemble des ajustements prévus dans la présente DM permet donc de poursuivre la stratégie de diminution de la dette (-500k€ de retrait des autorisations contenues dans le BP 2014, après les 486 k€ retirés à l'occasion du BS, soit une autorisation d'emprunt annuelle diminuée à 13 M€).

Au niveau des dépenses, le montant du remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 12,1 M€.

En conséquence, l'endettement potentiel de la commune au 31 décembre 2014 s'élèverait à 900 K€.

Néanmoins, il convient de préciser qu'à ce jour, sur les 13 M€ d'emprunt prévus au budget, seulement 9 M€ ont été effectivement mobilisés pour répondre aux besoins de la Ville (2 M€ de reports 2013 auprès du Crédit Agricole, 3 M€ d'enveloppe 2014 auprès du Crédit Agricole, 4 M€ d'enveloppe 2014 auprès de la Caisse d'Épargne).

Pour la fin de l'année 2014, un nouvel emprunt vient d'être contracté avec la Banque Postale pour un montant de 3,9 M€ afin de sécuriser l'ensemble des paiements de la fin de l'année. Pour une gestion plus fine encore, les clauses dudit contrat prévoient une phase de mobilisation de ce nouvel emprunt de six mois, ce qui devrait permettre de finaliser notre mobilisation d'emprunt au plus près des besoins de la Ville.

En conclusion l'encours de la dette à la date de rédaction de cette note s'élève donc à 101,9 M€ (105 M€ (CRD au 1/1/2014) - 0,484 M€ (BS) - 0,5 M€ (DM1) - 12,1 M€ (Remboursement du capital 2014), mais le mode de gestion décrit pour la fin d'année devrait ainsi autoriser un léger désendettement effectif (de l'ordre de 100k€ minimum), ce qui est conforme à ce qui était envisagé dans le cadre de la présentation du BP.

Nous retrouvons également dans cette décision modificative des ajustements sur les écritures d'ordre liées aux dotations aux amortissements pour un montant de 151k€ et à la reprise sur provisions des risques pour 151 k€ (cf supra).

Le détail de chaque section peut se résumer dans le tableau

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal Ville selon les modalités ainsi définies.

**M. le Maire** - Le désendettement est très léger, il est difficile de nous désendetter davantage cette année.

*Avis favorables des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> commissions*

Y a-t-il des questions ?

**Mme PINAULT** - Nous voudrions savoir à quoi correspondent les réductions de dépenses de personnel à hauteur de 300 000 €. La réponse ne m'a pas été apportée pour l'instant.

**M. le Maire** - Monsieur le directeur des services, je pensais que vous aviez répondu à Mme Pinault.

**M. HENO** - La réponse a été transmise au président de la 2<sup>ème</sup> commission. M. Mertens n'a peut-être pas eu le temps de la communiquer.

**M. le Maire** - Sur un budget annexe prévisionnel de 65 M€, ces 300 000 € représentent 0,46 % du budget, ce qui est une marge d'erreur acceptable dans le cadre de l'exécution budgétaire. Une explication partielle de cet écart réside dans les mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat des agents de catégorie C. Le nombre de points pour les agents de catégorie C a augmenté. Ces mesures avaient été intégralement prévues au BP 2014 alors qu'en pratique, le gouvernement nous oblige à procéder à l'augmentation des points sur deux exercices : une moitié début 2014 et l'autre moitié début 2015. Cela représente une part importante des économies réalisées.

Par ailleurs, si le budget du chapitre 12 a été moins dépensé cette année, l'exécution des recettes au premier décembre 2014 est inférieure aux prévisions. Ainsi la charge nette en pourcentage des recettes de fonctionnement de la masse salariale devrait être inchangée.

Vous avez moins en budget au 1<sup>er</sup> décembre, mais vous avez plus 168 000 € sur la caisse des écoles. La charge de la réforme des rythmes scolaires n'est pas dans le budget principal, mais dans la caisse des écoles. Ainsi, l'augmentation du nombre d'animateurs figure en septembre, octobre, novembre et décembre. L'année prochaine, elle sera sur l'année entière. M. Mertens vous transmettra ces réponses par mail dès demain si vous le souhaitez.

Y a-t-il d'autres remarques ?

**M. HENRY** - Une deuxième question portait sur les sommes à verser en cas de contentieux engagés par la Ville ou subis par elle. Nous les découvrons à l'occasion de cette DM. L'engagement des contentieux de la collectivité fait partie des pouvoirs accordés par le Conseil municipal au maire. Est-il possible de connaître l'ensemble des procédures engagées, au même titre que les décisions que vous prenez et qui font l'objet d'une liste à la fin de chaque Conseil municipal ?

**M. HENO.**- Il n'y a aucune difficulté, comme d'habitude !

**M. le Maire** - Dont acte.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2014, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2013 ;

Vu le budget supplémentaire, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2014 ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses : 705 640 €

Recettes : 705 640 €

Investissement :

Dépenses :- 1 983 008 €

Recettes : - 1 983 008 €

	DEPENSES			RECETTES		
	Réel	Reports	Ordre	Réel	Reports	Ordre
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Rappel des crédits ouverts	45 341 917,85	12 707 298,13	150 000,00	39 320 887,05	6 656 805,34	12 221 523,59
article 15112 provisions pour litiges			151 000,00			
article 1641 emprunts	58 296,79			-500 000,00		
article 2132 immeubles de rapport	-1 834 000,00					
article 27638 créances autres établissements publics	-358 304,79					
article 024 produits des cessions				-1 634 000,00		
article 28188 amortissements autres immobilisations corporelles						150 992,00
Total des opérations DM	-2 134 008,00		151 000,00	-2 134 008,00		150 992,00
Total des opérations après DM	43 207 909,85	12 707 298,13	301 000,00	37 186 887,05	6 656 805,34	12 372 515,59
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Rappel des crédits ouverts	98 823 407,98		12 221 523,59	110 894 931,57		150 000,00
article 6283 frais de nettoyage des locaux	215 000,00					
article 62876 remboursements de frais au GPF de rattachement	350 000,00					
article 6286 autres services extérieurs	-21 000,00					
article 64111 rémunération principale	-300 000,00					
article 6542 créances éteintes	30 000,00					
article 6553 service d'incendie	26 183,79					
article 657361 subvention Caisse des écoles	168 064,21					
article 6574 subvention aux associations	21 000,00					
article 66111 intérêts des emprunts	-150 000,00					
article 673 titres annulés sur exercices antérieurs	60 000,00					
article 678 autres charges exceptionnelles	151 000,00					
article 73824 prélèvement FSRIF	4 400,00					
article 6811 dotations aux amortissements			150 992,00			
article 7062 redevances à caractère culturel				250 000,00		
article 70631 redevances à caractère sportif				100 000,00		
article 7325 fiscalité reversée FPIC				170 507,00		
article 748314 compensation TP				-18 800,00		
article 74834 compensation TF				24 201,00		
article 74835 compensation TH				28 732,00		
Article 7815 reprise sur provisions						151 000,00
Total des opérations DM	554 648,00		150 992,00	554 648,00		151 000,00
Total des opérations après DM	99 378 055,98		12 372 515,59	111 449 571,57		301 000,00
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>142 585 965,83</b>	<b>12 707 298,13</b>	<b>12 673 515,59</b>	<b>148 636 458,62</b>	<b>6 656 805,34</b>	<b>12 673 515,59</b>

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	39
<b>POUR :</b>	36 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAQUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme RAGUENEAU-GRENEAU
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

**N°2014.12.17.04 - OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – VILLE**

**Mme PLISSON.-** L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif (au plus tard jusqu'au 15 avril 2015), et en l'absence d'adoption du Budget Primitif avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** l'inscription préalable et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget Principal de la Ville avant le vote du Budget Primitif 2015 à hauteur du quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, soit 9 334 926 € TTC.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget primitif 2015, de payer certaines dépenses d'investissement afin de garantir la continuité de l'action publique ;

Considérant l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2014, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 ;

Considérant que le montant des crédits ouverts selon l'exercice 2014 s'élève à 37 339 705,13 € ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** l'inscription préalable et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la Ville avant le vote du budget primitif 2015 à hauteur du quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, soit 9 334 926 € TTC, conformément au tableau ci-dessous :



chapitre/nature	Libellé	Pour mémoire crédits ouverts 2014	Montant autorisé dans la limite des 25 %
2031	frais d'études	2 706 237,97	676 559,49
2051	concessions et droits similaires	668 710,96	167 177,74
<b>total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 374 948,93</b>	<b>843 737,23</b>
2041511	biens mobiliers, matériel et études	382 641,00	90 660,25
2041512	bâtiments et installations	1 125 536,00	281 384,00
204182	bâtiments et installations	1 210 087,00	302 521,75
20422	bâtiments et installations	3 863 658,00	965 914,50
<b>total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>6 581 922,00</b>	<b>1 640 480,50</b>
2121	plantations d'arbres et d'arbustes	231 841,47	57 960,37
2128	autres agencements et aménagements de terrains	35 356,15	8 839,04
2132	immeubles de rapport	2 278 593,85	569 648,46
2135	installations générales, agencements	217 161,69	54 290,42
2138	autres constructions	4 100 661,47	1 025 165,37
21571	matériel roulant	300,00	75,00
21578	autre matériel et outillage de voirie	323 594,55	80 898,64
2158	autres installations, matériel et outillage technique	177 187,50	44 299,38
2161	œuvres et objets d'art	5 000,00	1 250,00
2182	matériel de transport	425 165,00	106 291,25
2183	matériel de bureau et informatique	986 957,22	246 739,31
2184	meublier	117 674,17	29 418,54
2188	autres immobilisations corporelles	509 467,16	127 366,79
<b>total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>9 408 970,23</b>	<b>2 352 242,56</b>
2312	terrains	9 856 083,91	2 464 020,98
2313	constructions	4 221 582,09	1 055 395,52
2315	installations, matériel et outillage techniques	514 209,97	128 552,49
<b>total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>14 591 875,97</b>	<b>3 647 968,99</b>
274	prêts	1 435 200,00	358 800,00
275	dépôts et cautionnements versés	469 600,00	117 400,00
27638	autres établissements publics	1 297 188,00	324 297,00
<b>total chapitre 27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>3 201 988,00</b>	<b>800 497,00</b>
4541	dépenses	200 000,00	50 000,00
<b>total chapitre 45</b>	<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>200 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>37 339 705,13</b>	<b>9 334 926,28</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme RAGUENEAU-GRENEAU
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## **N°2014.12.17.05 - REPRISE SUR PROVISION POUR LITIGES - CONTENTIEUX CONTRE COMMUNE DE PANTIN**

**Mme PLISSON.-** Dans le cadre de la politique prudentielle des collectivités, la comptabilité publique M14 rend possible aux collectivités qui le désirent d'inscrire des provisions pour risque. dès l'apparition d'un risque pour la collectivité, celle-ci peut ainsi inscrire dans son budget une provision globale pour des risques et charges liée à d'éventuels contentieux.

Depuis l'exercice 2006, la commune de Pantin constitue ainsi chaque année une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € par an.

Faisant suite aux différents contentieux rencontrés sur l'exercice 2014, la Commune a donc décidé la reprise d'une partie de ses provisions pour risques, afin de financer les jugements correspondants aux affaires suivantes :

- Commune de Pantin / MK Immo – arrêt du 31 décembre 2013 de la Cour Administrative d'appel de Versailles pour un montant de 52 564,61 €
- Commune de Pantin / De la Harpe et Autres - Café des Parents - arrêt du 2 mai 2014 de la Cour d'appel de Paris d'un montant de 83 484,34 €
- Commune de Pantin / Monsieur Michel NOE – ordonnance du 22 octobre 2014 du Tribunal Administratif de Montreuil s'élevant à 13 999 €

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la reprise sur provision à hauteur de 150 047,95 € permettant de financer la réparation des préjudices subis par la société MK Immo, De la Harpe et Autres et Monsieur Michel Noe.

**D'APPROUVER** les écritures comptables s'y rapportant (débit du compte 15112 et crédit du compte 7815).

**D'APPROUVER** le versement des sommes de 52 564,61 €, 83 484,34 € et 13 999 € aux différents protagonistes , en réparation des préjudices subis, sur le compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire dès l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 20 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu le Budget Primitif 2014 ;

Vu l'article L761-1 Du Code de Justice Administrative ;

Considérant les jugements rendus pour les affaires suivantes :

- Commune de Pantin / MK Immo – arrêt du 31 décembre 2013 de la Cour Administrative d'appel de Versailles pour un montant de 52 564,61 €
- Commune de Pantin / De la Harpe et Autres - Café des Parents - arrêt du 2 mai 2014 de la Cour d'appel de Paris d'un montant de 83 484,34 €
- Commune de Pantin / Monsieur Michel NOE – ordonnance du 22 octobre 2014 du Tribunal Administratif de Montreuil s'élevant à 13 999 €

Considérant la nécessité pour la commune de Pantin de procéder à l'exécution desdits jugements ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la reprise sur provision à hauteur de 150 047,95 € permettant de financer la réparation des préjudices subis par les différents protagonistes dans les affaires MK Immo, Café des parents et Noe.

**APPROUVE** les écritures comptables s'y rapportant (débit du compte 15112 et crédit du compte 7815).

**APPROUVE** le versement des sommes de 52 564,61 € à la société mk immo, 83 484,34 € à m.de la harpe et autres, et 13 999 € à monsieur michel noe, en réparation des préjudices subis, sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme RAGUENEAU-GRENEAU
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

**N°2014.12.17.06 - APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS ET DU RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2013 DE LA SEMIP**

**M. le Maire** - L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal doit se prononcer une fois par an sur le rapport de ses représentants au conseil d'administration des sem dont la commune est actionnaire.

L'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2013 de la SEMIP a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 5 juin 2014.

Pour mémoire, l'activité de la SEMIP se déploie autour de trois pôles de compétences :

- le renouvellement urbain (la SEMIP sert notamment d'appui à l'équipe de direction de projet du PRU (Programme de Rénovation Urbaine) des Courtillières, des Quatre-Chemins et à celui des Liéas) ;
- l'aménagement (ZAC concédées et mandats d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)) ;
- la construction (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) et mandats de réalisation).

Au niveau du bilan :

<b>Bilan simplifié (en euros)</b>							
<b>Actif</b>				<b>Passif</b>			
	2013	2012	% variation 2013/2012		2 013	2 012	% variation 2013/2012
Actif Immobilisé	3 564 396	3 689 359	-3%	Capitaux propres	3 869 203	3 465 353	12%
Actif circulant (1)	36 766 537	52 207 936	-30%	Dettes et provisions	33 832 673	46 299 960	-27%
				Produits constatés d'avance	2 629 058	6 131 982	
<b>Total</b>	<b>40 330 933</b>	<b>55 897 295</b>	<b>-28%</b>	<b>Total</b>	<b>40 330 934</b>	<b>55 897 295</b>	<b>-28%</b>

(1) : Stocks + créances + disponibilités

Les capitaux propres sont en hausse en raison du résultat net positif de 418 025 € de 2013. Ils sont largement supérieurs au capital social et représentent 2,4 fois le capital apporté par les actionnaires .

Les dettes financières reculent de 18,6 millions d'euros : les cessions opérées en 2013 ont permis à la Semip de procéder à des remboursements anticipés d'emprunts.

Les produits constatés d'avance (2,6 M€ en 2013 contre 6,1 M€ en 2012) résultent de l'application de la méthode de comptabilisation à l'avancement en 2013 de l'opération de VEFA ICF la Sablière (ZAC Villette – Quatre-Chemins), conformément aux préconisations du Conseil National de la Comptabilité : ce poste diminue en 2013 de 3,5 M€ en fonction du rythme des ventes de l'opération.

Les stocks sont en diminution de 76% et s'élèvent à 9 609 305 € en 2013 (contre 40,4 M€ en 2012). Ils constituent la part des dépenses réalisées en avance par rapport à l'avancement des recettes et sont le reflet du portage actuel de 3 opérations d'aménagement (A Pantin : ZAC Centre Ville (Vefa) et opération Sogeprom ; à Bondy : ZAC des Carrouges). La diminution s'explique par le fait que les stocks présents en 2012 relatifs à la partie aménagement à Pantin des opérations ZAC du Port, ZAC des Grands Moulins, ZAC Villette Quatre-Chemins ont été supprimés : les ventes réalisées en 2013 ont été supérieures aux montant des dépenses engagées depuis le lancement des opérations.

Au niveau du compte de résultat :

### Compte résultat simplifié

(en euros)	2013	2012	% variation 2012/2011
Produits d'exploitation	30 841 255	21 014 513	+ 47%
Charges d'exploitation	30 392 690	20 575 544	+ 48%
<b>Resultat d'exploitation</b>	<b>448 565</b>	<b>438 969</b>	<b>+ 2%</b>
<b>Resultat financier</b>	<b>- 15 733</b>	<b>- 16 205</b>	<b>- 3%</b>
<b>Resultat exceptionnel</b>	<b>- 4 368</b>	<b>17 439</b>	<b>- 125%</b>
<b>Participation et impôts sur les bénéfices</b>	<b>- 10 439</b>		
<b>Resultat net</b>	<b>418 025</b>	<b>440 203</b>	<b>- 5,0%</b>

Pour l'année 2013, le compte de résultat de la SEMIP fait apparaître un accroissement de la prédominance de l'activité de concession d'aménagement qui représente 74 % du chiffre d'affaires de la SEMIP (contre 70% en 2012).

L'application de la méthode de comptabilisation à l'avancement depuis 2012, conformément aux préconisations du Conseil National de la Comptabilité, contribue à renforcer l'importance du secteur promotion qui constitue désormais 24,5% du CA.

Enfin, par son montant de plus de 60 M€, le chiffre d'affaires 2013 est le plus élevé depuis la création de la SEMIP, ce qui rend l'exercice 2013 atypique par rapport aux exercices précédents.

L'activité de la Semip reste, par ailleurs, assurée au profit, très majoritairement, de la commune de Pantin. Depuis l'exercice 2008, la Semip a entrepris de répondre systématiquement aux appels d'offres lancés par d'autres collectivités tant dans le domaine des concessions d'aménagement que des dossiers de renouvellement urbain ainsi que pour de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Cette demande témoigne de la volonté d'étendre l'intervention de la Semip au-delà de la Ville de Pantin et de diversifier ses activités.

Selon la procédure en vigueur, les comptes annuels 2013 ont été déposés au Tribunal de commerce de Bobigny le 26 août 2014 et ont donné lieu à l'insertion d'un avis au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, le rapport de gestion et le rapport des administrateurs publics sont consultables en intégralité au service des Assemblées.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le rapport des administrateurs publics et le rapport de gestion sur l'exercice 2013 de la semip annexés à la présente délibération.

**M. le Maire** - Nous devons nous prononcer une fois par an sur le rapport de nos représentants au conseil d'administration de la SEM lorsque nous sommes majoritairement actionnaires. La SEM travaille sur le renouvellement urbain, essentiellement des Courtilières et des Quatre Chemins, sur l'aménagement des ZAC concédées et sur la construction (VEFA et AMO).

La SEM a un bon voire un excellent résultat net. Il sera encore meilleur en 2014 du fait de la conjonction d'importantes recettes. En revanche, les prévisions sont moins bonnes pour l'année 2015 qui connaîtra sans doute un petit creux d'activité, et surtout un rythme d'encaissement des recettes différent.

Les administrateurs ne votent pas : Mme Azoug, M. Peries M. Monot, Mme Nicolas, M. Assouhoun, M. Pausicles et moi-même.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**Mme PINAULT** - Le compte-rendu a été approuvé en juin 2014. Serait-il possible de recevoir les comptes-rendus qui sont si longs, avant les quatre jours ouvrés réglementaires ?

Cette question vaut pour un certain nombre de comptes-rendus de rapport d'activité que nous aurons à étudier ce soir.

**M. le Maire** - Cela dépend de la date à laquelle ils nous sont communiqués.

**M. HENO** - C'est leur inscription à l'ordre du jour qui justifie qu'ils vous soient communicables. Ces comptes-rendus vous sont adressés parce que vous devez les approuver. Un compte-rendu n'est pas en tant que tel un document consultable s'il n'est pas directement lié à une délibération du Conseil municipal. Nous vérifierons.

**M. le Maire** - Y a-t-il d'autres remarques ?

La SEM, comme toute société, est soumise au contrôle fiscal. Nous avons fait l'objet d'un contrôle fiscal pour les exercices clos 2011 et 2012. L'inspecteur des finances publiques nous a adressé un courrier pour nous informer que ce contrôle était achevé et se concluait sans rectification. L'inspecteur des finances publiques a validé *a posteriori* les comptes 2011 et 2012 sans aucune rectification. C'est très rare car il estime généralement que quelque chose n'est pas fait normalement dans l'affectation.

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 qui dispose que le Conseil municipal doit se prononcer une fois par an sur le rapport de ses représentants au Conseil d'administration des SEM dont la commune est actionnaire ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2013 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 4 juin 2014 ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2013 de la SEMIP ;

Vu le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

Vu le rapport des administrateurs publics pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

Considérant que l'exercice 2013 de la SEMIP s'achève sur un résultat net positif de 418 025 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE** M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme AZOUG

**APPROUVE** le rapport des administrateurs publics et le rapport de gestion sur l'exercice 2013 de la SEMIP annexés à la présente délibération.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme RAGUENEAU-GRENEAU
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

**N°2014.12.17.07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Mme PLISSON** - Le tableau des effectifs de la Ville de Pantin constitue un certain reflet de l'activité des services envisagé sous le prisme des moyens humains dédiés aux différentes politiques publiques ainsi qu'à la politique de gestion des ressources humaines souhaitée.

Adopté chaque année à l'occasion du Budget Primitif car il est avant tout un document budgétaire, il nécessite des adaptations régulières en cours d'année en fonction de l'activité des services, des départs et recrutements d'agents, des modifications législatives et réglementaires, des avancements de grade et des promotions internes.

Les modifications aujourd'hui proposées ont pour objet de favoriser l'évolution de carrière des agents de la collectivité et tiennent compte à la fois des avancements de grade de l'année 2014 mais aussi des conséquences de la réussite d'un certain nombre d'agents aux examens réservés dans le cadre du plan de titularisation.

Ainsi, compte tenu de ces évolutions, il est nécessaire de supprimer du tableau des effectifs les grades actuellement détenus par les agents et de créer de manière concomitante les grades correspondant à leurs futures nominations.

Après l'avis de la CAP concernant l'ensemble des avancements de grade de la Ville de Pantin, il est nécessaire de :

- supprimer 6 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de créer 6 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- supprimer 5 postes d'adjoint administratif de 1ère classe et de créer 5 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- supprimer 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et de créer 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe ;
- supprimer 6 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe et de créer 6 postes d'adjoint d'animation de 1ère classe ;
- supprimer 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et de créer 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- supprimer 6 postes d'adjoint technique de 1ère classe et de créer 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- supprimer 4 postes d'agent de maîtrise et de créer 4 postes d'agent de maîtrise principal ;
- supprimer 1 poste de gardien de police municipale et de créer 1 poste de brigadier de police municipale ;
- supprimer 1 poste de brigadier de police municipale et de créer 1 poste de brigadier chef de police municipale ;
- supprimer 1 poste d'assistant socio-éducatif et de créer 1 poste d'assistant socio éducatif principal
- supprimer 1 poste d'éducateur des APS et de créer 1 poste d'éducateur principal de 2ème classe des APS ;
- supprimer 1 poste d'infirmier de classe normale de catégorie B et de créer 1 poste d'infirmier de classe supérieure de catégorie B ;
- supprimer 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe et de créer 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe ;
- supprimer 1 poste de rédacteur et de créer 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe ;
- supprimer 1 poste d'attaché principal et de créer 1 poste d'attaché ;
- supprimer 1 poste d'attaché principal et de créer 1 poste de directeur ;
- supprimer 1 poste d'ingénieur principal territorial et de créer 1 poste d'ingénieur territorial.

Il est par ailleurs à noter que l'ensemble des postes permanents mentionnés sur le tableau des effectifs est susceptible d'être occupé par des agents non titulaires, à l'exception des postes de police municipale. En effet, et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recours aux agents non titulaires sera possible conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans les conditions fixées notamment, par les articles 3-2 et 3-3.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs de l'année 2014 selon les propositions mentionnées dans la délibération suivante.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**Mme DELAPERRIERE** - Ma question porte sur la filière animation. J'aurais souhaité savoir si vous connaissez le nombre de vacances sur les 265 de la dernière colonne.

**M. le Maire** - C'est une question de commission.

**Mme DELAPERRIERE** - Ce n'est pas la mienne, en l'occurrence.

**M. le Maire** - Nous pouvons vous le communiquer.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2014 de la ville de Pantin ;

Vu le tableau des effectifs de l'année 2013 modifié par la délibération en date du 26 juin 2014 ;

Vu la liste d'aptitudes établies par la Commission Administrative Paritaire du CIG pour l'année 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 novembre 2014 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de grade afin de permettre la nomination des agents qui ont été proposés aux CAP compétentes du CIG petite couronne pour une promotion par avancement de grade ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements en cours et à venir ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessous :

**MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/12/2014**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>					
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1	0	1	1
D.G.A 40 A 150.000	A	5	0	5	5
COLLABORATEUR(ICE) DE CABINET	A	3	0	3	3
<b>Sous total (a)</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>					
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	3	0	3	3
ADMINISTRATEUR	A	4	0	4	4
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	11	0	11	10
ATTACHE PRINCIPAL	A	12	0	12	12
ATTACHE	A	58	3	61	60
REDACTEUR PPAL 1E CL	B	16	0	16	15
REDACTEUR PPAL 2E CL	B	6	0	6	6
REDACTEUR	B	22	0	22	21
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL	C	43	0	43	36
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL	C	25	0	25	25
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	C	42	0	42	42
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	C	69	2	71	69
<b>Sous total (b)</b>		<b>311</b>	<b>5</b>	<b>316</b>	<b>303</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>					
INGENIEUR EN CHEF CL EXCEP.	A	0	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	A	6	0	6	6
INGENIEUR PRINCIPAL	A	8	0	8	7
INGENIEUR	A	7	0	7	5
TECHNICIEN PPAL 1E CL	B	16	1	17	16
TECHNICIEN PPAL 2E CL	B	14	1	15	14
TECHNICIEN	B	14	0	14	14
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	56	0	56	52
AGENT DE MAITRISE	C	61	0	61	61
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	16	0	16	12
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	25	0	25	24
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	C	85	30	115	115
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	C	256	1	257	256
<b>Sous total ©</b>		<b>564</b>	<b>33</b>	<b>597</b>	<b>582</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>					
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	3	0	3	3
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL	B	12	0	12	11
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	11	0	11	11
EDUCATEUR TERR. PPAL JEUNES ENFANTS	B	14	1	15	15
EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	B	12	0	12	9
AGENT SOCIAL PPAL 1E CL	C	2	0	2	1
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	1	0	1	0
AGENT SOCIAL DE 1E CL	C	9	0	9	9
AGENT SOCIAL DE 2E CL	C	16	0	16	16
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 1E CL	C	3	0	3	2
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 2E CL	C	23	0	23	23
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	14	0	14	14
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL	C	0	0	0	0
<b>Sous total (d)</b>		<b>120</b>	<b>1</b>	<b>121</b>	<b>114</b>

<b>FILIERE MEDICO SOCIALE (e)</b>					
CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT	A	2	0	2	2
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	2	0	2	0
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A	1	0	1	1
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	1	9	10	10
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	0	1	1
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	2	0	2	2
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	0	0	0	0
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	0
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE	A	6	0	6	5
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL SUP	A	1	0	1	1
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL NORMALE	A	6	0	6	6
INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE	B	4	0	4	3
INFIRMIER TERR.CL.NORMALE	B	0	0	0	0
REEDUCA TEUR TERR.CL.SUPERIEURE	B	0	1	1	0
REEDUCA TEUR TERR.CL.NORMALE	B	0	0	0	0
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 1E CL	C	1	0	1	1
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	6	0	6	6
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	8	0	8	8
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	0	0	0	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1E CL	C	7	0	7	7
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2E CL	C	16	0	16	16
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	32	0	32	30
<b>Sous total (e)</b>		<b>97</b>	<b>10</b>	<b>107</b>	<b>99</b>
<b>FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)</b>					
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.SUP.	B	2	0	2	2
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.NORMALE	B	2	0	2	2
<b>Sous total (f)</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>					
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PPAL 2E CL	A	1	0	1	0
EDUCATEUR DES APS PPAL 1E CL	B	1	0	1	1
EDUCATEUR DES APS PPAL 2E CL	B	3	0	3	2
EDUCATEUR DES APS	B	4	0	4	4
<b>Sous total (g)</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>					
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0	0
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	0	0	0	0
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1	0	1	1
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0
ATTACHE CONSERV.PAT	A	2	0	2	2
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	1	1
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 1E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 2E CL	B	0	1	1	1
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE	B	0	0	0	0
ASSISTANT CONS PPAL 1E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT CONS PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1E CL	C	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	0	0	0	0
<b>Sous total (h)</b>		<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>					
ANIMATEUR PPAL 1E CL	B	10	0	10	9
ANIMATEUR PPAL 2E CL	B	2	0	2	2
ANIMATEUR	B	31	2	33	31
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	23	0	23	20
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	10	0	10	13
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	35	47	82	76
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	98	17	115	114
<b>Sous total (i)</b>		<b>209</b>	<b>66</b>	<b>275</b>	<b>265</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>					
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1E CL	B	2	0	2	2
CHEF SERVICE DE PM PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	6	0	6	5
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	11	0	11	10
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	11	0	11	10
<b>Sous total (j)</b>		<b>30</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>27</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k)</b>					
CHIRURGIEN DENTISTE	A	1	4	5	3
MEDECIN	A	5	63	68	68
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	1	1	2	1
MEDECIN DIRECTEUR DES CM	A	1	0	1	1
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	0	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	2	0	2	2
ORTHOPTISTE	B	0	1	1	0
PEDICURE	B	0	1	1	0
ENSEIGNANT D'APS	B	0	37	37	37
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	0	5	5	4
MONITEUR D'APS	B	0	9	9	9
PIGISTE	B	0	6	6	4
ASSITANTE MATERNELLE	C	16	0	16	16
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	24	0	24	7
<b>Sous total (k)</b>		<b>51</b>	<b>127</b>	<b>178</b>	<b>153</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1410</b>	<b>243</b>	<b>1653</b>	<b>1570</b>

<b>TABLEAU DES EMPLOIS AIDES</b>					
APPRENTI		20	0	20	13
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI,...)		15	0	15	0
SERVICE CIVIQUE		10	0	10	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	10	0
EMPLOIS D'AVENIR		50	0	50	22
EMPLOIS RELAIS		2	0	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>107</b>	<b>0</b>	<b>107</b>	<b>36</b>

**AUTORISE M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au Budget de la Ville.**

**DIT** que l'ensemble des postes permanents est susceptible d'être occupé par des agents non titulaires sauf les postes permanents de la filière police municipale. Le recours aux agents non titulaires ne se faisant qu'en respectant la législation.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme RAGUENEAU-GRENEAU
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

**Direction des Ressources Juridiques et Administratives**

**N°2014.12.17.08 – RETIRÉE EN SEANCE**

**PRESTATIONS DE SÉCURISATION D'ÉVÈNEMENTS OU DE MANIFESTATIONS ET GARDIENNAGE DE BÂTIMENTS**

**M. le Maire** - La note est retirée. Une offre a été déposée sur la plateforme achat public.com dans les délais, mais n'a pas été prise en compte par la commission d'appel d'offres. Il faut convoquer une nouvelle commission d'appel d'offres pour tenir compte de cette offre supplémentaire qui doit être soumise à la CAO. Cela ne nous a pas été notifié à cause d'un problème informatique.

**M. HENO** - La plateforme nous envoie habituellement une notification de dépôt d'offre, or celle-ci ne nous est pas parvenue. Cette offre n'a donc pas été considérée. Il faut corriger cette erreur.

**M. le Maire** - Il est hors de question d'attribuer un marché alors qu'une offre concurrentielle est arrivée dans les délais et dans la forme requise. Nous délibérerons lors de notre prochaine assemblée.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme RAGUENEAU-GRENEAU
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME NATHALIE BERLU

## **N°2014.12.17.09 - LOCATION DE DEUX LAVEUSES COMPACTES DE VOIRIE (2015 À 2019)**

**M. PERIES** - Le présent appel d'offres ouvert concerne la location de deux laveuses compactes de voirie sans chauffeur (Années 2015 À 2019). Ce marché est passé en application des articles 16, 33-3ème alinéa et 57 À 59 du Code des marchés publics.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

25/09/2014 : Envoi d'un avis d'appel public à la concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE ;

07/11/2014 : Date limite de remise des offres ;

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 2 décembre 2014, a retenu l'attributaire suivant :

**FISPAR**

11, rue Charles François Daubigny  
95870 BEZONS

Location de la laveuse – montant mensuel par laveuse :

2 890,00 HT soit 3 468,00 € TTC

Heure supplémentaire :

6,00 €HT soit 7,20 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission.*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

M. Ségal-Saurel a insisté pour que la photo des laveuses soit jointe au dossier. Je vous propose de la faire tourner.

**M. CARVALHINHO** - Cela va dans le bon sens parce que de nombreux Pantinois et Pantinoises se plaignent en ce moment car la ville est sale. Je pense qu'il faut mettre les bouchées doubles. Ce sujet est apolitique, il nous concerne tous. Je vous propose de faire des campagnes de prévention plus importantes sur les réseaux sociaux ou avec plus d'affichage pour faire prendre conscience que la propreté est notre quotidien. J'espère que vous irez dans ce sens.

**M. le Maire** - Nous avons toujours été dans ce sens dans cette commune. Tous les maires de droite comme de gauche vous le diront, les incivilités sont en hausse constante. Une minorité d'individus prend la rue pour une poubelle. C'est un problème quand on sait ce que cela nous coûte.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 ;

Considérant que le marché concernant la location de deux laveuses compactes de voirie sans chauffeur arrive à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'en date du 25 septembre 2014, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015 à 2019 ;

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 décembre 2014 attribuant le marché à :

FISPAR  
11, rue Charles François Daubigny  
95870 BEZONS

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## DEPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

### Direction de l'Aménagement

#### **N°2014.12.17.10 - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN POUR L'ANNÉE 2013**

**Mme NICOLAS** - Par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, la Ville de Pantin a confié la gestion des marchés forains à la société « nouveaux marchés de france », par délégation de service public.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, les collectivités faisant appel à un délégataire ont l'obligation réglementaire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel. Ce document comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains fait l'objet d'un examen en Commission consultative des services publics locaux avant d'être soumis au Conseil municipal.

Les principaux éléments à retenir pour l'année 2013 sont :

- Un chiffre d'affaire en très faible progression qui s'établit à 433 356€ en 2013 contre 432 761€ en 2012.
- Des dépenses en baisse qui s'établissent à 352 927€ contre 464 820€ en 2012, notamment dû à une baisse de frais de personnel.
- Un résultat d'exploitation positif qui s'établit à 80 428€, soit une progression par rapport à l'exercice 2012 (résultat négatif de -32 059€).
- Un résultat après frais de siège positif qui s'établit à 6 820€ soit une progression par rapport à l'exercice 2012 (résultat négatif de -73 812€).

Le rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2013 est joint à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2013.

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. PERIES** - La commission consultative a étudié ce rapport et a émis quelques remarques.

1°/ La commission constate l'absence de référence aux points négatifs liés aux problèmes électriques tant au marché Magenta qu'au marché de l'Eglise. La concession donne au délégataire, la responsabilité des installations électriques afférentes aux commerçants après le contrôleur général. La Ville a dû intervenir pour faire respecter les installations alors que c'était de la compétence du délégataire ou de son représentant sur place de les faire respecter. Sur le marché de l'Eglise, l'installation hiératique de nouveaux commerces se branchant sur le réseau du marché semble à l'origine de nombreux dysfonctionnements électriques, alors que le délégataire a pour mission de garantir l'installation des commerçants en conformité avec l'installation électrique.

2°/ La commission s'étonne du montant de 73 609 € des frais de siège, soit 14 %, imputé à ce contrat, sans que les sommes imputées soient détaillées dans le rapport présenté.

3°/ La commission ne peut que constater que le nettoyage des lieux après les séances est peu satisfaisant au regard du résultat.

4°/ La commission souhaite être étroitement associée à la préparation de la délégation de service public qui sera mise en place l'an prochain afin d'optimiser la gestion de ce service public.

**M. HENRY** - Nous avons les mêmes remarques sur l'augmentation conséquente des frais de siège. Nous n'en avons pas trouvé la justification.

Par ailleurs, la redevance forfaitaire versée à la Ville est faible. Je ne sais pas si elle a été fixée lors de l'élaboration de la délégation.

Le délégataire explique t-il la baisse des dépenses en frais de personnel ?

**M. LEBEAU** - Si j'ai bonne mémoire, lors de la préparation de la commission, nous avons évoqué la nécessité d'inciter le délégataire à travailler sur le tri sélectif. Il faudrait peut-être remettre cela au goût du jour lors de la prochaine préparation. Sauf erreur de ma part, je n'ai rien vu à ce sujet dans le rapport.

**Mme NICOLAS** - Les frais de siège et le montant de la redevance ont été fixés lors de la négociation du précédent contrat. Il nous importera de revoir et de remettre à plat ces principes pour le prochain contrat. Je n'aurai pas plus de commentaires là-dessus.

Les frais de personnel sont globalement en baisse. Néanmoins, les marchés de Pantin ne sont pas impactés. Cela concerne plutôt les personnels qui étaient au siège de Nouveaux marchés de France. Nous avons eu autant de placiers en 2013 qu'en 2012.

Pour répondre à la remarque de M. Lebeau, le tri sélectif est dans l'air du temps. Nouveaux marchés de France aimerait le mettre en place sous réserve que ce soit décidé dans la prochaine délégation de service public. Quelle que soit la société qui remportera le marché, le développement durable et le tri sélectif des déchets sur les marchés seront des axes privilégiés pour la remise à plat de ce contrat.

**M. le Maire** - Je vous remercie d'en prendre acte.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 portant désignation du délégataire « Nouveaux marchés de France » pour la gestion des marchés forains et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif aux marchés communaux en date du 22 décembre 2011 ;

Vu le rapport d'exploitation des marchés forains pour l'exercice 2013 présenté par « Nouveaux Marchés de France » annexé à la présente ;

Vu l'avis de la commission consultative des services public locaux en date du 15 décembre 2014 ;

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2013.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

**N°2014.12.17.11 - ZAC DE L'HÔTEL DE VILLE (SEQUANO AMÉNAGEMENT). APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) POUR L'ANNÉE 2013. APPROBATION DE L'AVENANT N°14 À LA CONVENTION DE CONCESSION**

**M. PERIES** - En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur soumet à la collectivité locale un compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture. Les éléments principaux de ce cracl pour l'année 2013 sont rappelés ci-après.

La ZAC de l'Hôtel de Ville a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 7 février 1991. La Ville a confié l'aménagement de la ZAC à la SIDEC dans le cadre d'un traité de concession signé le 25 mars 1991. Le dossier de création a été modifié par délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2000.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de l'Hôtel de Ville ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1991. Le dossier de réalisation a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2000.

L'avenant n°9 bis à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville approuvé par le Conseil municipal du 22 septembre 2009 entérine la substitution de SEQUANO Aménagement à SIDEC pour l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville. La Convention Publique d'Aménagement entre la Ville de Pantin et SEQUANO Aménagement a été prorogée par avenants successifs et notamment jusqu'au 31 décembre 2014, par avenant n°12 notifié le 16 novembre 2011.

Au plan foncier la cession du dernier lot de la ZAC à l'opérateur immobilier PRD, pour la réalisation de 6 255 m<sup>2</sup> de SHON bureaux à haute qualité environnementale et haute performance énergétique avait été réalisée en 2012. L'année 2013 a été consacrée à la poursuite des travaux de l'immeuble de bureaux et à l'aménagement des espaces publics et du foncier rétrocédé pour la cour d'école par SEQUANO.

Au plan financier, le solde de l'avance de trésorerie a été remboursé à la Ville de Pantin pour un montant de 341 725 €.

La clôture de la ZAC devrait cependant être repoussée au 31 décembre 2015 pour permettre à SEQUANO de finaliser les opérations de clôture et notamment les cessions de foncier à la Ville. Un avenant de prorogation est joint à la présente note.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel d'aménagement de l'opération s'établit en dépenses à 5 336 614 euros, en baisse de 46 850 euros par rapport au CRACL 2012. Il dégage un résultat prévisionnel positif de 62 250 euros. Les principales évolutions des postes de dépenses de l'opération sont détaillées ci-après :

- les postes aménagement des sols et VRD sont en baisse de - 130 283 euros
- la rémunération prévisionnelle de la SEM est en hausse de + 5 000 euros correspondant à la réalisation d'éventuelles prestations complémentaires qui pourraient être nécessaires dans le cadre de la clôture de l'opération
- des frais juridiques complémentaires sont provisionnés à hauteur de + 50 000 euros sur les années 2014 et 2015 en vue d'accompagner la finalisation de la maîtrise foncière de la dernière parcelle

La participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au déficit de l'opération est inchangée par rapport au CRACL 2012. Elle s'établit à 852 040 euros. Le résultat prévisionnel qui pourrait être dégagé à l'issue de l'opération devra faire l'objet d'un reversement à la Ville de Pantin, conformément aux dispositions du traité de concession.

Le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville pour l'année 2013, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant sont joints à la présente note.

L'avis des 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions est sollicité.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville pour l'année 2013, ainsi que la note de conjoncture qui y est associée, tels qu'annexés à la présente délibération ;



**D'APPROUVER** le projet d'avenant n°14 portant prolongation de la convention de concession d'aménagement ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville pour l'année 2013, ainsi que la note de conjoncture qui y est associée tels qu'annexés à la présente délibération ;

**APPROUVE** le projet d'avenant n°14 portant prolongation de la convention de concession d'aménagement, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## **N°2014.12.17.12 - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES COURTILLIÈRES MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (AUC) MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE TITRE 2 AVENANT N° 9**

**M. PERIES** - Le marché de maîtrise d'œuvre de requalification urbaine et des espaces publics du Projet de Rénovation Urbaine des Courtillières conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée en groupement conjoint de l'agence d'architecture A.U.C. et du bureau d'études B.A.T.T a été approuvé par le Conseil Municipal le 25 septembre 2003.

Il comporte un titre 2 dit « marché de maîtrise d'œuvre urbaine » et un titre 3 dit « marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics ».

Huit avenants au marché de maîtrise d'œuvre urbaine ont été successivement approuvés, par délibération des Conseils municipaux des 15 février 2007 (avenant n°1), 20 mai 2008 (avenant n°2), 18 novembre 2008 (avenant n°3), 16 décembre 2008 (avenant n°4), 23 juin 2009 (avenant n° 5), 15 décembre 2009 (avenant n°6), 18 février 2010 (avenant n°7) et 10 février 2011 (avenant n°8).

Six de ces avenants ont porté sur le titre 2 (mission de maîtrise d'œuvre urbaine), et ont notamment prévu, la prorogation de la tranche ferme et son augmentation, ainsi qu'une nouvelle répartition des prestations entre tranche ferme et tranche conditionnelle, enfin l'engagement de la tranche conditionnelle et la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2014.

Le coût global du marché de maîtrise d'œuvre urbaine suite à ces avenants s'établit à 2 138 315 € HT dont 747 200 € HT au titre de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine.

Au titre de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, AUC doit notamment :

- actualiser annuellement le Plan Directeur, y compris dans un périmètre élargi ;
- établir les fiches de lots des constructions neuves ;
- analyser les projets de construction neuve ;
- suivre les actions de communication et de concertation.

Compte-tenu du décalage des travaux dans le cadre du PRU, il apparaît nécessaire de prolonger la mission de maîtrise d'œuvre urbaine confiée à l'AUC jusqu'à la fin du PRU, à coût constant, afin que l'urbaniste coordinateur puisse s'assurer de l'intégration de l'ensemble des constructions à intervenir dans le plan urbain directeur, et notamment l'équipement culturel, la mosquée, les logements réalisés par Foncière Logement.

Le projet d'avenant n°9 est annexé à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'avenant n°9 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine à conclure avec AUC ci-annexé ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre de requalification urbaine et des espaces publics du Projet de Rénovation Urbaine des Courtillières conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée en groupement conjoint de l'agence d'architecture A.U.C. et du bureau d'études B.A.T.T., qui comporte un titre 2 dit « marché de maîtrise d'œuvre urbaine » et un titre 3 dit « marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics »

Vu la délibération du 18 février 2011 approuvant l'avenant N° 8 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine,

Considérant que le montant global du marché de maîtrise d'œuvre s'établit à 2 138 315 € HT dont 747 200 € HT au titre de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine (titre 2),

Considérant qu'il convient de proroger le marché de maîtrise d'œuvre urbaine jusqu'à la fin du PRU, à montant de marché inchangé,

Considérant le projet d'avenant n°9 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine relatif au projet de rénovation urbaine des Courtilières annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant N° 9 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine à conclure avec AUC ci-annexé.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## **Direction de l'Habitat et du Logement**

### **N°2014.12.17.13 - REMBOURSEMENT DU VERSEMENT POUR DÉPASSEMENT DU PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ (PLD) POUR L'OPÉRATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX D'ICF LA SABLIÈRE SITUÉE 35 RUE MAGENTA À PANTIN**

**M. le Maire** - Dans le cadre du pRU des 4 Chemins, le bailleur ICF la Sablière a développé une OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FINANCÉS EN PLUS CD. SITUÉE 35 rue Magenta, cette opération sera livrée dans le courant du 1er semestre 2015.

Pour l'équilibre financier de cette opération, ICF la Sablière sollicite la Ville de Pantin afin de bénéficier du remboursement de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité (PLD) sur cette opération

Le versement à payer par ICF la Sablière pour dépassement du PLD s'élève à 75 281 € pour cette opération.

Conformément à la délibération du 10 juillet 2006, il est possible pour la Ville de procéder au cas par cas, au remboursement du montant du PLD préalablement versé relatif aux opérations de logements sociaux.

Pour cette opération de 11 logements sociaux, il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le remboursement de la taxe payée pour dépassement du Plafond Légal de Densité, soit 75 281€ ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes mesures relatives à ce remboursement.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L112-1 et L 112-2 ;

Vu la délibération du 10 février 1987 instaurant un plafond légal de densité (PLD) de 1, dispositif institué par la loi N° 75-1328 du 31 décembre 1975 dans le but de limiter le droit à construire à une densité de construction égale à la superficie du terrain d'assiette de ladite construction ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 supprimant l'application du PLD sauf dans les communes où un plafond légal de densité était institué avant le 31 décembre 1999 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2006 révisant le plafond légal de densité applicable à Pantin, dont le coefficient passe de 1 à 1,6 ;

Considérant que toute construction de m<sup>2</sup> supplémentaires n'est possible qu'à condition d'en acquérir le droit auprès de la collectivité territoriale moyennant le paiement d'une taxe (Versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité) ;

Considérant qu'il est possible au cas par cas de procéder au remboursement du montant du PLD préalablement versé, concernant les opérations de logements sociaux ;

Considérant l'objectif porté par la Ville de développer des opérations de logements sociaux, notamment sur des parcelles contraintes dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant la demande du bailleur ICF la Sablière de bénéficier du remboursement du PLD qu'il aura versé pour la construction de 11 logements sociaux situés 35 rue Magenta à Pantin, soit 75 281€ ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le remboursement du Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité de 75 281€ lié à l'opération de construction de 11 logements sociaux réalisée par ICF la Sablière au 35 rue Magenta à Pantin,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures relatives à ce remboursement.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, Mme SLIMANE, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU



**N°2014.12.17.14 – RETIREE EN SEANCE**

**REMBOURSEMENT DU VERSEMENT POUR DÉPASSEMENT DU PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ (PLD) POUR L'OPÉRATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX D'ICF LA SABLIERE SITUÉE 35 RUE MAGENTA À PANTIN**

**M. le Maire - Je retire la note 14 car nous ne pouvons pas faire cela pour la SOGEPROM.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, Mme SLIMANE, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## Direction de l'Urbanisme

### **N°2014.12.17.15 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE H NUMÉRO 127 (92 AVENUE JEAN JAURÈS)**

**M. le Maire** - La Ville de Pantin a signé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine un deuxième avenant, le 13 septembre 2013, intégrant le 92 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée H n°127) au titre du traitement des îlots anciens dégradés.

La parcelle H n°127 est incluse dans le périmètre d'une opération d'aménagement qui vise à réaliser une voirie de prolongation de la rue Cartier Bresson entre la rue Gabrielle Josserand et l'avenue Jean Jaurès d'une longueur de 120 mètres, un programme de logements et d'activités d'environ 4800 m<sup>2</sup> de surface de plancher ainsi qu'un espace vert d'environ 600 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'environ 58m<sup>2</sup>.

Aussi, la mise en œuvre de ces projets nécessite la maîtrise foncière de cette parcelle.

La SCI ST LAURANT, représentée par Monsieur Hayek, est propriétaire de la parcelle cadastrée H n°127.

Par un avis en date du 25 novembre 2014, France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 8000 euros.

Par un courrier ci-annexé en date du 19 novembre 2014, la SCI ST LAURANT a fait connaître son accord pour la cession de la parcelle à 7200 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la SCI ST LAURANT de la parcelle cadastrée H n°127, libre de toute occupation, au prix de 7200 euros ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le second avenant de la convention pluri-annuelle signé le 13 septembre 2013 entre la Ville de Pantin et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le quartier des Quatre Chemins, intégrant le 92 avenue Jean Jaurès au titre du traitement des îlots anciens dégradés ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 novembre 2014 estimant la valeur du bien à 8000 euros ;

Vu le courrier en date du 19 novembre 2014 par lequel la SCI ST LAURANT accepte de céder la parcelle cadastrée H n°127 pour 7200 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que la SCI ST LAURANT est propriétaire de la parcelle cadastrée H n°127 ;

Considérant que la parcelle cadastrée H n°127 est incluse dans le périmètre d'une opération d'aménagement qui vise à réaliser une voirie de prolongation de la rue Cartier Bresson entre la rue Gabrielle Josserand et l'avenue Jean Jaurès d'une longueur de 120 mètres, un programme de logements et d'activités d'environ 4800 m<sup>2</sup> de surface de plancher ainsi qu'un espace vert d'environ 600 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'environ 58m<sup>2</sup> ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Pantin d'acquérir la parcelle cadastrée H n°127 pour réaliser le projet susvisé ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de la SCI ST LAURANT de la parcelle cadastrée H n°127, libre de toute occupation, au prix de 7200 euros ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## DEPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

### Direction de l'Action Sociale

#### **N°2014.12.17.16 - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)**

**M. le Maire** - L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) s'adresse aux ménages qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et / ou économique et qui ont besoin d'un soutien pour faire aboutir leur projet d'accès ou de maintien dans le logement quel que soit leur statut d'occupation.

Aucun barème de ressources n'est appliqué.

L'ASLL est un suivi social individuel et intensif portant sur des objectifs liés au logement mais prenant en compte l'intégralité de la situation du ménage.

Le suivi est contractualisé dans un document qui précise les objectifs à atteindre et est signé entre le(s) bénéficiaires et la commune agréée pour effectuer la mesure d'ASLL.

Les objectifs portent sur :

- l'aide à l'insertion ;
- l'intégration dans l'immeuble, dans le quartier pour permettre l'appropriation ou la reappropriation du logement et les bonnes relations de voisinage ;
- l'accès aux droits et l'accompagnement dans les démarches administratives, juridiques et financières ;
- l'aide à la gestion financière et la résorption de la dette dans le cadre du maintien ;
- la médiation avec le bailleur.

Sur proposition d'un travailleur social et avec l'adhésion du ménage, la demande d'ASLL doit impérativement être validée par la commission FSL.

Depuis 2002, la Commune de Pantin est agréée pour mettre en œuvre les mesures d'ASLL. Un travailleur social dédié assume cette mission.

L'agrément porte sur le suivi simultané de 22 ménages sur 10 mois.

Le Département finance ce dispositif à hauteur de 71 057,80 € par an si toutes les mesures sont réalisées. Le cas échéant le montant est versé au prorata.

Une convention formalise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif et de versement de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'ASLL pour l'année 2014 .

**D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY** - C'est un renouvellement de convention avec le Département : « Le Département s'engage à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour favoriser l'utilisation du dispositif d'ASLL auprès des travailleurs sociaux et des commissions locales ». Il y a donc une commission locale du Fonds social du logement.

**M. le Maire** – Oui.

**M. HENRY** - Les mesures d'accompagnement sont intéressantes.

Comment est-il rendu compte au Conseil municipal des mesures d'aides à destination des familles en difficulté, par exemple ? Comment la commission locale du FLS est-elle composée ?

**Mme ULLOA** - La commission locale du FSL est présidée par le représentant du maire, en l'occurrence Mme Rabbaa. Elle est composée de représentants du Conseil général, de représentants des bailleurs, du Département et des travailleurs sociaux de la Commune. Les mesures d'accompagnement social liées au logement sont des mesures d'accompagnement individuelles qui n'ont pas à être présentées au Conseil municipal. C'est une forme de travail social.

**M. le Maire** - Dresser la liste des personnes qui ont bénéficié du FSL serait stigmatisant puisque des personnes sont dans le logement privé ou social et sont sous le coup d'une mesure d'expulsion. Le FSL apure la dette et permet de maintenir la famille dans les lieux en lui donnant une chance de ne pas être expulsée. C'est le travail des assistantes sociales qui est couvert par le secret professionnel. Dresser cette liste occasionnerait un conflit car les assistantes sociales sont très regardantes sur leur secret professionnel.

**M. HENRY** - Mon intention n'était pas de rompre la confidentialité, mais je constate que la convention finance 22 prises en charge dans la ville. Je voulais connaître le nombre de familles aidées et savoir si la convention devait être revalorisée pour répondre à la demande sur la Ville.

Le bilan social global de la collectivité qui devait être effectué dans le cadre du CCAS n'a jamais été produit. Ma demande en fait partie et permettrait d'avoir un aperçu de la condition sociale des habitants de la ville.

**M. le Maire** - Le bilan social de la collectivité porte sur les agents de la collectivité. Vous parlez de l'analyse des besoins sociaux. D'après la convention, 22 familles ont été couvertes en 2014. Je ne peux pas vous en dire plus. 22 familles sont suivies depuis dix mois.

Y a-t-il d'autres remarques ?

*(Il est procédé au vote)*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2013 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre d'un projet d'Accompagnement Social lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le courrier du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 16 octobre 2014 relatif à l'attribution d'une subvention de 71 057,80 € pour le financement du dispositif d'Accompagnement Social lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux pantinois un accompagnement social spécifique favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;

Considérant que la commune dispose d'un agrément pour un poste de travailleur social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention à conclure avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du FSL pour l'année 2014 .

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU



## Direction Petite Enfance et Familles

### **N°2014.12.17.17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "JOLIS MÔMES" (CRÈCHE PARENTALE). ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2015**

**Mme CASTILLOU** - Depuis 2003, la Ville de Pantin soutient et accompagne, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement, le fonctionnement de la crèche parentale gérée par l'association « Jolis Mômes », notamment par le versement d'une subvention de fonctionnement. La convention entre la Ville et cette association approuvée par délibération en date du 28 novembre 2013 arrive à échéance.

La subvention municipale permet à l'association d'équilibrer ses comptes après déduction des recettes ordinaires (participations financières des familles, subventions du Conseil général et de la CAF). Les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance Jeunesse, permettant ainsi le remboursement d'une partie de la subvention municipale par la CAF, sous la forme d'une prestation annuelle perçue par la Ville.

Par ailleurs, la Ville soutient depuis plusieurs années le projet d'agrandissement de la crèche parentale « Jolis Mômes », avec pour objectif prioritaire d'augmenter sa capacité d'accueil de 12 à une vingtaine de places sans surcoût notable pour la Ville, et pour objectifs associés d'améliorer la structure de gestion de l'association et de développer des formes d'accueil diversifiées (ouverture à des enfants porteurs de handicap, à la mixité sociale et culturelle...).

Aussi est-il proposé pour 2015 :

L'adoption d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

Le versement à l'association d'une subvention de 164 934 €, prenant en compte, d'une part, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'association, et d'autre part, l'effort de rationalisation budgétaire demandé par la Ville à l'association, en cohérence avec l'effort sollicité auprès de ses propres établissements d'accueil du jeune enfant.

Par ailleurs, les comptes de l'association font apparaître un excédent de 17 385 € lié aux difficultés de recrutement des professionnels. Cet excédent fera l'objet d'une reprise par la Ville sur l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pantin et l'association « Jolis Mômes » ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ;

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention annuelle de 164 934 € et le versement de l'avance de 41 233,50 € à l'association « Jolis Mômes » ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention ;

**D'APPROUVER** l'émission d'un titre de recette de 17 385 € pour la reprise de l'excédent.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M.le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal approuvait la convention d'objectifs avec l'association « Jolis Mômes », signée le 16 janvier 2014 ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal approuvait l'attribution à l'association « Jolis Mômes » d'une subvention de 164 934 € pour l'année 2014;

Considérant le projet de crèche parentale initié et conçu par l'association « Jolis mômes », regroupant des parents dont l'objectif est d'offrir aux enfants un mode de garde convivial et à leur dimension, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de la Ville de développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire pantinois, et dans ce cadre, la volonté d'accompagner et de collaborer avec les porteurs de projet et gestionnaires privés et notamment associatifs ;

Considérant l'engagement de l'association à mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre d'une convention d'objectifs en cohérence avec les objectifs de politique publique susmentionnés, le projet de gestion d'une crèche de type parentale ;

Considérant l'échéance de la convention susmentionnée début 2015 ;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'association « Jolis Mômes » ;

Considérant que les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance Jeunesse en permettant ainsi le remboursement d'une partie de la subvention municipale par la Caisse d'Allocations Familiales sous la forme d'une prestation enfance ;

Considérant qu'après production du bilan 2013, l'excédent de fonctionnement 2013 de l'association s'élève à 17 385€ sur les postes rémunérations et traitements et achats.

Considérant qu'après analyse prévisionnelle des dépenses et des recettes pour l'année prochaine, le montant de la subvention annuelle 2015 est estimé à 164 934 €.

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de financement entre la Ville de Pantin et l'association « Jolis Mômes » pour l'année 2015 ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer ;

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle de 164 934 € à l'association « Jolis Mômes » pour 2015 et le versement d'une avance de 41 233,50 € ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention ;

**APPROUVE** l'émission d'un titre de recette en reprise de l'excédent sur l'exercice 2013 d'un montant de 17 385 €.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme KERN, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

**N°2014.12.17.18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA PERMANENCE JURIDIQUE DU RELAIS DES PARENTS**

**Mme CASTILLOU** - L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.), dont le siège social est à Bobigny, développe toute action visant à aider les enfants, adolescents et adultes en difficulté.

Le Relais des parents organise dans ses locaux, en partenariat avec cette association, une permanence hebdomadaire de conseil juridique, visant à soutenir l'exercice de l'autorité parentale par l'accès aux droits. Cette permanence juridique a connu à compter de 2013 un essor ainsi qu'un déploiement en dehors des locaux du Relais des parents à la Manufacture, via une permanence mensuelle dans la maison de quartier des Courtilières.

Lors de ces temps d'information juridique sur les droits et obligations des parents et des enfants, les problématiques rencontrées concernent majoritairement le droit de la famille. Les parents sont également demandeurs d'un soutien sur d'autres domaines: violences conjugales et intra-familiales, droit des étrangers...

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 5000 € au titre de l'année 2014 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.) destinée à financer la permanence juridique du Relais des parents

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**Mme DELAPERRIERE** - Le rapport sur cette association est un peu maigre. Comment l'association fera-t-elle face à l'augmentation des besoins en matière de violences conjugales, intra familiales ? Les 5 000 € font-ils partie d'un budget en augmentation ? J'aimerais avoir un éclairage sur le fonctionnement de cette association, connaître les différentes subventions publiques et savoir comment elle compte développer son activité. Ira-t-elle jusqu'à développer ce type de service ?

**M. le Maire** - Il est compliqué de répondre à la place de l'association.

**Mme CASTILLOU** - Effectivement. Je ne sais pas ce que l'association mettra en place.

**Mme ULLOA** - Les 5 000 € servent à rémunérer le juriste qui intervient au sein du Relais des parents et qui assure des permanences juridiques. Il ne s'agit pas de subventionner l'association. Ce juriste intervient au sein d'un service municipal et assure des permanences juridiques.

**M. le Maire** - Y a-t-il d'autres remarques ?

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget Primitif 2014 ;

Considérant l'essor de la permanence hebdomadaire de conseil juridique du Relais des Parents, visant à soutenir l'exercice de l'autorité parentale par l'accès aux droits ;

Considérant la nécessité de financer cette permanence juridique par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5000€ au titre de l'année 2014 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.) ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

Mme KERN, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## Direction des Relations avec les Usagers

### **N°2014.12.17.19 - TARIFICATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE PANTIN AU 1ER JANVIER 2015**

Mme BEN KHELIL - La dernière grille tarifaire du cimetière communal a été adoptée par le Conseil municipal le 28 juin 2012, pour une application à compter du 1er septembre 2012.

Pantin a la particularité de disposer d'une double tarification pour les concessions (10 ans adulte, 10 ans enfant, 30 ans, 50 ans) : un tarif pour l'achat et un autre tarif, pouvant aller jusqu'au double, pour le renouvellement. Cette distinction avait été souhaitée afin de ne pas trop alourdir les charges des familles au moment du décès.

Or, la totalité des villes de Seine-Saint-Denis pratiquent un tarif unique pour l'achat et le renouvellement.

Par ailleurs, le cimetière communal de Pantin dispose de 72 emplacements plus petits réservés aux enfants. Ces concessions enfants peuvent être acquises uniquement pour une durée maximum de 10 ans. Elles présentent un état d'abandon plus important que les autres sépultures du cimetière. 33 pourraient être reprises faute de renouvellement. Il n'y a pas d'obligation à doter un cimetière d'emplacements pour les concessions enfants.

Enfin, Pantin dispose d'un Jardin du Souvenir depuis janvier 2014 et n'a pas à ce jour de tarification pour la dispersion des cendres (5 en 2014).

Comme cela se pratique pour l'ensemble des villes du département et pour les colombariums à Pantin (depuis 2006), il est proposé de disposer d'un tarif unique pour les achats et les renouvellements de concessions.

Sachant que cette dépense incombera de manière exceptionnelle aux familles et afin de garder un niveau de recettes stable pour la commune, la proposition de nouvelles tarifications répond à un double objectif : ne pas procéder à une augmentation trop importante et ne pas diminuer les recettes de la ville.

Les augmentations les plus conséquentes ont été ciblées sur les concessions 30 ans et 50 ans, qui concernent un minimum de familles à l'achat et qui entraînent la mobilisation des espaces dans le cimetière sur une longue période alors que la place manque. De plus, ces propositions veillent dans la mesure du possible à ne pas excéder la moyenne des tarifs pratiqués en Seine-Saint-Denis.

En raison de l'état d'abandon de nombreuses concessions enfant et de l'indisponibilité de concessions nouvelles, il est proposé de supprimer la possibilité d'acquérir une concession enfant. Une proposition tarifaire serait cependant maintenue pour le renouvellement des concessions déjà acquises afin que les familles qui le souhaitent puissent continuer à entretenir les sépultures des enfants défunts.

Pour mémoire, le montant des vacations de police concernant les exhumations, la fermeture de cercueils et les transports sur le territoire national est encadré.

La nouvelle tarification du cimetière communal proposée est présentée comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs proposés</b>
<b>Concessions (Achat et Renouvellement)</b>		
10 ans Adulte	A 70,00 € / R 140,00 €	125,00 €
10 ans Enfant (renouvellement)	A 35,00 € / R 70,00 €	85,00 €
10 ans Colombarium	335,00 €	340,00 €
30 ans	A 370,00 € / R 535,00 €	535,00 €
50 ans	A 1 375,00 € / R 1 940,00 €	1 940,00 €
<b>Taxes et redevances :</b>		
Taxe d'inhumation	22,00 €	25,00 €

Taxe de dispersion	Non appliquée ce jour	25,00 €
Construction de case	12,00 €	15,00 €
Vacation de police	20,00 €	20,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la nouvelle tarification du cimetière communal applicable au 1er janvier 2015.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission (un contre)*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**M. CARVALHINHO** - Ce sujet n'est pas facile à aborder, il peut survenir à n'importe quel moment et foudroyer n'importe qui. Il devrait y avoir ni augmentation ni taxe de dispersion.

J'ai une suggestion à vous faire : le député PS Bruno Le Roux débat au sujet d'une loi visant à donner aux mairies la possibilité de financer les frais funéraires de personnes qui n'auraient pas les moyens de le faire. Un enterrement coûte entre 4 000 et 10 000 €. Il serait bien que la municipalité de Pantin aille dans ce sens dans les prochains mois en proposant aux familles, qui sont foudroyées par la mort d'un proche mais qui n'ont pas les moyens de financer un enterrement, de se charger de ces frais.

**Mme PINAULT** - Ma question porte sur l'abandon de la possibilité d'acquérir une concession enfant. En cas de décès d'un enfant, les familles sont-elles tenues d'acquérir une concession adulte ou sont-elles dirigées vers un autre lieu ?

**Mme BEN KHELIL** - Il est question d'événements terribles, quel que soit l'âge de la personne défunte. Bien que les augmentations puissent sembler importantes en proportion, nous avons veillé à continuer à pratiquer des montants modestes, notamment pour les concessions dix ans qui concernent le plus grand nombre de familles.

Monsieur Carvalho, je note avec admiration que pour une fois vous soutenez les positions d'un élu PS. Cette aide exceptionnelle existe déjà pour les ménages les plus démunis. À Pantin, une famille aux revenus modestes a la possibilité d'obtenir une aide exceptionnelle pour être accompagnée dans ces événements terribles et de plus en plus coûteux, surtout en cas d'inhumation du défunt.

La taxe de dispersion est une nécessité. Une taxe doit être perçue dès lors que des cendres sont dispersées dans un jardin du souvenir. La taxe de dispersion est d'un montant modeste puisqu'elle s'élève à 25 €.

Pour répondre à Mme Pinault, la proposition consiste à supprimer les concessions enfants pour les raisons évoquées, notamment pour l'état d'abandon des sépultures. Les proches des enfants défunts pourront recourir à la concession adulte qui devient par la force des choses une concession dix ans, de manière générique, au tarif proposé. Nous proposons de maintenir un tarif spécifique pour le renouvellement des concessions enfants pour les familles qui souhaitent entretenir les sépultures d'ores et déjà acquises.

**M. le Maire** - Les Villes de Bobigny, d'Aubervilliers, de Pavillons, de Bondy, du Bourget, des Lilas et de Saint-Ouen ne pratiquent plus de tarif enfant.

Lorsque les familles sont en difficulté, nous les aidons. Vous avez évoqué un député socialiste, je peux vous citer des mairies de droite. Nous pratiquons un tarif de 125 € pour une concession dix ans adulte contre 170 € au Bourget. Nous faisons payer 340 € les dix ans au columbarium contre 342 € aux Pavillons. Le Bourget annonce 510 € pour 30 ans contre 535 € à Pantin et 670 € à Noisy le Sec. La taxe d'inhumation s'élève à 25 € à Pantin contre 59 € aux Pavillons et 48 € au Bourget. Nous nous sommes calés sur les valeurs moyennes facturées aux familles. Nous faisons attention aux familles qui sont les plus en difficultés sociales. Il ne s'agit pas de prélever de l'argent à des familles qui sont dans le deuil et en difficulté.

Y a-t-il d'autres remarques ?

*(Il est procédé au vote)*



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

Considérant qu'il est proposé de disposer d'une tarification unique (acquisitions et renouvellements) au cimetière communal pour les concessions 10 ans Adulte, 10 ans Colombarium, 30 ans et 50 ans ;

Considérant que la nouvelle tarification représente une augmentation modérée pour les familles et préserve le niveau des recettes de la Ville ;

Considérant qu'il est proposé que les concessions 10 ans Enfant puissent être renouvelées ;

Considérant qu'il convient de réévaluer le tarif de la taxe d'inhumation et de la construction de case ;

Considérant que la ville de Pantin dispose d'un Jardin du Souvenir permettant de recueillir et conserver de manière perpétuelle les cendres des défunts décédés à Pantin ou ayant résidé à Pantin et qu'il convient de créer une taxe de dispersion fixée à l'identique de la taxe d'inhumation ;

Considérant que le montant des vacations de police concernant les exhumations, la fermeture de cercueils et les transports sur le territoire national est encadré ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

**APPROUVE** la nouvelle tarification applicable au 1er janvier 2015 au cimetière communal telle que présentée ci-après :

Prestations	Tarifs proposés
<b>Concessions (Achat et Renouvellement)</b>	
10 ans Adulte	125,00 €
10 ans Enfant (renouvellement)	85,00 €
10 ans Colombarium	340,00 €
30 ans	535,00 €
50 ans	1 940,00 €
<b>Taxes et redevances :</b>	
Taxe d'inhumation	25,00 €
Taxe de dispersion	25,00 €
Construction de case	15,00 €
Vacation de police	20,00 €

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. DARBADIE, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## Direction de la Santé

### **N°2014.12.17.20 - TRANSFERT DE GESTION DU CMPP DE PANTIN À L'ASSOCIATION APSI**

**Mme GHAZOUANI-ETTIH** - Les Centres Médico Psycho Pédagogiques sont des lieux de consultation, de diagnostic et de soins ambulatoires, recevant des enfants et adolescents, ainsi que leur famille. 309 CMPP en France sont implantés sur tout le territoire national.

La quasi totalité des CMPP sont de statut associatif. Sur le département de la Seine-Saint-Denis deux centres sont gérés par une municipalité, le CMPP de Bagnolet et celui de Pantin.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Ville de Pantin, à l'occasion de l'anticipation du départ à la retraite des deux psychiatres du CMPP en 2014, ont pu établir un double constat :

- cette structure est de taille trop petite pour perdurer dans une gestion autonome en tant qu'établissement médico-social ;
- le CMPP, seule structure psychiatrique gérée par la Ville de Pantin, n'a pas réussi à instaurer un partenariat, ni avec les autres acteurs de la psychiatrie sur le territoire (CMP adulte et CMP infanto-juvénile), ni avec les professionnels de l'enfance et de la petite enfance.

La Ville de Pantin ayant réaffirmé sa volonté de maintenir, voire d'améliorer l'offre existante, l'ARS a proposé un rapprochement avec un autre gestionnaire de CMPP, municipal, hospitalier ou associatif, afin d'atteindre une taille minimale permettant une gestion administrative et financière optimisée ainsi qu'une dynamique professionnelle dans le domaine de la psychiatrie.

Après l'échec du rapprochement avec le CMPP de Bagnolet, seul autre CMPP municipal du 93, un appel à projet ciblé a été lancé par l'ARS au mois de juillet 2014 pour une reprise de gestion effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Trois candidats ont présenté un dossier avant la date limite du vendredi 12 septembre 2014 au soir :

- L'inter-secteur I03 de psychiatrie infanto-juvénile porté par l'hôpital Ville-Evrard, 84 Rue Paul et Camille Thomoux, 93330 NEUILLY SUR MARNE ;
- L'association AMPP VIALLA, 29 rue du Docteur Finlay 75015 PARIS ;
- L'association APSI, 8 rue Marco Polo 94370 SUCY EN BRIE.

Une commission de sélection ad hoc, comportant des représentants de la Ville de Pantin (dont l'élue à la Santé et l'élue aux Affaires Scolaires ) et des représentants de l'ARS s'est réunie le 1er octobre 2014 pour sélectionner le candidat le mieux placé pour se voir confier la gestion du CMPP.

L'étude des dossiers de candidature a été menée autour de 7 critères :

- Intérêt du projet proposé pour le CMPP du postulant ;
- Cohérence avec le projet stratégique global de l'opérateur ;
- Partenariats que l'opérateur entend préserver ou développer avec les acteurs extérieurs sur le territoire couvert par le CMPP (EN, secteur,...) ;
- Cohérence objectifs /moyens ;
- Respect de la dotation budgétaire ;
- Proposition d'une activité prévisionnelle 2015 ;
- Propositions en matière de projet de reprise de gestion, de reprise des personnels (dont les personnels titulaires), de pilotage de la reprise, de concertation avec les salariés, les partenaires et les familles.

La proposition de l'hôpital **VILLE-EVRARD** a été écartée d'office :

- Car elle transforme le CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique), établissement médico-social en CMP (Centre Médico-Psychologique) pour adolescents, établissement sanitaire complémentaire du CMP pédiatrique déjà existant rue de Delizy. Cette transformation implique une modification radicale du champ d'intervention, un changement de type de financement (l'enveloppe médico-sociale et l'enveloppe sanitaire sont totalement indépendantes au sein de l'ARS) et des transferts de personnels entre les deux CMP (la majorité du personnel actuel étant davantage attachée et formée au suivi des jeunes enfants).

La proposition de l'**Association AMPP VIALLA** a été jugée peu intéressante :

- Car elle ne fait que reconduire l'existant sans véritable projet novateur (le dossier de candidature indique que le projet est à construire). L'association joint au dossier le projet d'établissement d'un CMPP dans les Yvelines et non celui de Saint Denis, seul établissement géré par elle dans le 93 ;

- Car elle n'évoque quasiment pas de liaison territoriale et de coordination avec les autres opérateurs du territoire, confiant cette mission au quotidien à la seule assistante sociale ;

- Car elle ne respecte pas l'enveloppe budgétaire cible du CMPP ;

- Car elle ne propose aucune aide à la reprise, se contentant d'indiquer que c'est à la Ville et à l'équipe actuelle du CMPP de gérer la période transitionnelle.

Les représentants de la Ville ont souhaité interroger le troisième candidat (APSI) compte tenu des questions posées à la lecture de son dossier de candidature. Il apparaît, après cette rencontre qui a eu lieu le 8 octobre 2014, que le jury positionne l'**association APSI** comme le repreneur le plus intéressant pour le CMPP de Pantin.

Le **projet de l'APSI**, s'il reste dans la droite ligne du projet actuel du CMPP :

- S'inscrit dans un projet plus vaste porté par l'association : l'insertion dans la cité des personnes psychologiquement fragiles, projet pour lequel l'association propose des réponses très variées mais cohérentes ;

- Fait appel à l'ensemble des acteurs du territoire (Éducation Nationale, Secteur psychiatrique, structures petite enfance,...) avec lesquels l'association s'engage à mettre en œuvre des partenariats ;

- Propose de reprendre l'ensemble des professionnels du CMPP. Les contractuels seraient repris au minimum à leur niveau de salaire actuel. Il est à noter le caractère attractif pour les professionnels contractuels de la convention collective nationale de 1966 (CCN66) utilisée pour tous les salariés de l'APSI (la moitié des professionnels du CMPP de Pantin sont toujours rémunérés sur la base de la CCN66).

- Les agents titulaires bénéficieraient d'un droit d'option et les volontaires pourraient solliciter une mise à disposition auprès de l'Association par la Ville. A tous, l'APSI propose un projet professionnel motivant autour des programmes de formations et de partage d'expériences, de colloques,... ;

- Propose un budget qui tient dans l'enveloppe actuelle malgré un tableau des emplois quasi-identique à l'actuel (seul le temps du Médecin-Directeur affecté à la gestion est mutualisé au sein de l'association et le deuxième poste d'orthophoniste vacant depuis des années est abandonné) ;

- S'inscrit dans le cadre d'une contractualisation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) : signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), outils de régulation majeurs permettant à l'Agence de garder le contrôle des activités développées ;

- Est porté par une association de taille conséquente salariant plus de 200 professionnels de la psychiatrie, ce qui lui donne une force de frappe plus importante que les autres associations pour recruter des professionnels spécialisés dans des temps très courts et/ou mutualiser des postes entre les différentes structures, permettant de proposer aux candidats des temps de travail plus longs voire des temps pleins plus attractifs ;

- Propose une véritable partenariat avec la Ville pour gérer le période de transition avant même le transfert de gestion puis propose une place à un représentant de la Ville dans le Conseil d'Administration de l'APSI ;

- Propose l'utilisation des deux sites Vaucanson et Courtilières avec des conditions d'ouverture au public identiques aux conditions actuelles.

Pour ces raisons et après avis du jury, M. le Maire propose donc le transfert de gestion du CMPP à l'Association APSI au 1er janvier 2015.

Un acte d'engagement de partenariat, permettant notamment de régler les questions liées à la période de transition, est par ailleurs également soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de :

**VALIDER** le principe du transfert de gestion du centre médico-psycho-pédagogique de Pantin au 1er janvier 2015 ;

**APPROUVER** le choix de l'association APSI comme futur gestionnaire du CMPP ;

**AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'engagement de partenariat ainsi que tout autre acte relatif à ce transfert de gestion.

La location des deux sites du CMS Ténine et de Vaucanson rapportera 50 000 € annuels.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission et du CTP*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**Mme PINAULT** - Il s'agit de l'externalisation d'un service public qui est délégué à une association. Je ne comprends pas l'intérêt de ce transfert de gestion sachant que les partenariats à nouer sont les mêmes avec une enveloppe budgétaire identique. Il est précisé dans le détail du projet que « l'association se réunira régulièrement et au moins une fois par an, pour étudier les besoins et les réponses apportées ». Il est difficile de parler de régularité dans ce cas.

Je ne sais pas si les dysfonctionnements concernant la création des partenariats seront réglés sachant que les acteurs sont locaux et que l'association est située dans le 94. Je me pose des questions sur ce transfert de gestion. J'estime qu'il y a d'autres solutions avant d'externaliser un tel service.

**Mme GHAZOUANI-ETTIH** - Le terme externalisation est un peu fort, il s'agit d'un transfert de gestion. Cette question a été étudiée, mais face au départ en retraite des deux psychiatres, nous étions en difficulté pour pérenniser cette activité sur le territoire de Pantin. Il a fallu la recentrer auprès d'associations spécialisées. Rien ne change pour les enfants de Pantin. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les 5 000 consultations annuelles seront pérennisées. Comme vous l'explique la note, il n'est pas possible de continuer et il ne reste que deux structures gérées par des municipalités dans le département. Il faut professionnaliser ce secteur, or c'est le cœur de métier des associations que nous vous avons présentées dont APSI.

**Mme PINAULT** - La Ville pourrait prendre en charge la professionnalisation du secteur.

**M. le Maire** - Qu'avez-vous contre les associations, Madame Pinault ? Ce n'est pas une externalisation. Il ne s'agit pas de transférer l'activité au privé pour faire du profit. Je ne comprends pas votre question. Si les associations travaillent mieux que nous...

J'ajoute qu'à part Bagnolet, toutes les Villes ont transféré cette activité à des associations qui sont spécialisées et dont c'est le cœur de métier.

**Mme GHAZOUANI-ETTIH** - Je pense que cette structure aurait été pérennisée si nous avions trouvé deux psychiatres, mais il n'y a plus de spécialistes dans le département. Il n'est pas facile dans notre département de recruter des médecins psychiatres ou des psychologues spécialisés dans l'accompagnement des enfants. Des associations le sont. Nous avons étudié toutes les possibilités. Il faut évoluer avec son temps. Nous avons associé des personnes à la démarche et nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait transférer cette gestion à l'association APSI. La Ville a souhaité maintenir cette activité sur la commune parce que l'ARS nous a accompagnés sur ce dispositif. En tout état de cause, rien ne change pour les usagers pantinois.

**Mme PINAULT** - Rien ne change, mis à part le statut des personnels et le fait que ce n'est plus un service public mais une délégation de service public.

**Mme GHAZOUANI-ETTIH** - Il y a eu un avis du CTP.

**Mme PLISSON** - À l'unanimité.

**Mme GHAZOUANI-ETTIH** - Rien n'a été fait sans que le personnel en soit informé. Nous lui avons proposé d'intégrer l'association en lui laissant le choix après avoir rencontré l'association. Il pouvait l'intégrer pour pérenniser l'activité ou réintégrer la collectivité territoriale. Personne n'a été laissé sur le carreau.

**M. le Maire** - Il s'agit d'un principe. Le service public peut être rendu par une association d'une manière efficace, et avec le respect des principes du service public. Cela choque Mme Pinault. C'est une question de principe plus que d'objectifs. Nous n'allons pas en débattre toute la soirée, nous en prenons acte.

**M. CARVALHINHO** - J'ai posé beaucoup de questions sur ce transfert de gestion en commission. J'estime que la décision prise correspond à ce qu'il fallait faire parce qu'il faut penser aux enfants avant tout. Ils n'auraient peut-être pas pu consulter de spécialistes l'an prochain. Ces derniers seront là pour eux. Pas un euro ne sera demandé à la Ville pour ce transfert de gestion. Je crois même que cela va lui rapporter 50 000 € grâce à un loyer. Il faut avant tout penser aux enfants pantinois qui en ont besoin. Si nous nous opposons sur certains sujets, il faut sur d'autres penser aux enfants. C'est une très bonne note.

**M. le Maire** - Mme Ghazouani-Ettih appréciera.

**M. HENRY** - Au-delà des débats de gestion, ce qui reflète l'état général de la santé en France et en particulier dans le département de la Seine-Saint-Denis est l'absence caractérisée de professionnels exerçant ces métiers. Il serait bon d'interpeller Madame la députée de la circonscription pour savoir comment le gouvernement compte remédier à ce défaut de médecins spécialistes comme généralistes -puisque les déserts médicaux sont de plus en plus nombreux- afin de permettre à la population d'être bien soignée, particulièrement dans nos villes de Seine-Saint-Denis.

Je vous propose de rédiger une lettre à Mme Guigou, votre camarade, pour qu'elle demande au gouvernement ce qu'il compte faire pour le recrutement de médecins nécessaire à la bonne santé des habitants de ce département. Je pourrais moi-même l'écrire.

**M. le Maire** - J'allais vous le proposer puisque vous en avez eu l'idée.

Y a-t-il d'autres remarques ?

*(Il est procédé au vote)*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-1 à L. 351-7 ;

Vu l'annexe XXXII au décret n° 56-284 du 9 mars 1956, relative aux conditions techniques d'agrément des centres médico-psycho-pédagogiques de cure ambulatoire ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 novembre 2014 ;

Considérant que le centre médico-psycho-pédagogique de Pantin est une structure de taille trop petite pour lui permettre une gestion efficiente ainsi que de nouer les partenariats nécessaires à son évolution ;

Considérant néanmoins la volonté de la Ville de Pantin de maintenir, voire d'améliorer l'offre de soins existante ;

Considérant que, dans ces conditions et après concertation avec l'Agence Régionale de Santé, il a été convenu qu'une mutualisation au sein d'une structure psychiatrique de taille plus importante serait la solution la plus profitable ;

Considérant qu'au terme de l'appel à projet lancé par l'ARS au mois de juillet 2014, la commission *ad hoc* créée pour l'occasion a retenu l'association APSI comme étant celle présentant les meilleures garanties pour

assurer la pérennité et le développement du CMPP et un service de qualité ;

Considérant par ailleurs que les modalités d'une transition permettant la continuité effective de l'action du CMPP sont exprimées dans un acte d'engagement partenarial entre la commune et l'association ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**VALIDE** le principe du transfert de gestion du centre médico-psycho-pédagogique de Pantin au 1er janvier 2015 ;

**APPROUVE** le choix de l'association APSI comme futur gestionnaire du CMPP ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'engagement de partenariat ainsi que tout autre acte relatif à ce transfert de gestion.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	42
<b>POUR :</b>	39 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU



## DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

### Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement

#### **N°2014.12.17.21 - CRÉATION DU CONSEIL PANTINOIS POUR LA CITOYENNETÉ DES ÉTRANGERS**

**M. MONOT** - Par la diversité de sa population, Pantin est une ville cosmopolite, ouverte sur le monde, qui s'est toujours enrichie de l'apport des populations étrangères sur le plan culturel, économique et social.

Depuis le vote de la loi du 25 mai 1998, les ressortissants citoyens de l'Union européenne ont le droit de vote aux élections locales. Cette disposition est une avancée démocratique importante mais elle ne concerne pas les résidents étrangers extra-communautaires.

Ces derniers sont de fait écartés des processus de décisions qui pourtant les concernent aussi directement.

Dans l'attente d'une réforme constitutionnelle souhaitable, il semble légitime de mettre en place des lieux de démocratie participative qui favorisent leur expression et leur participation à la vie locale.

Dans cette perspective, la municipalité a décidé de mettre en place un « Conseil pantinois pour la citoyenneté des étrangers » (CPCE), dont le nom témoigne de l'engagement de la ville de Pantin pour le droit de vote des résidents étrangers.

La création de ce conseil complétera les instances de démocratie participative, qui comptent déjà un conseil des enfants pantinois, un conseil des jeunes pantinois et cinq conseils de quartier. L'existence de telles instances dans une ville de la taille de Pantin n'est pas obligatoire et illustre l'attachement de l'équipe municipale à faire vivre la démocratie locale.

De septembre à novembre 2014, un groupe de travail s'est réuni à cinq reprises pour évoquer l'élaboration du CPCE. Il comprenait des élus, des représentants d'associations intéressées par la question de la place des résidents étrangers dans notre ville et des membres de chacun des cinq conseils des quartier.

De nombreuses propositions ont été formulées sur les missions et les objectifs du conseil, sa composition, son fonctionnement et la désignation de ses membres. Elles alimenteront le règlement intérieur du CPCE qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, présentée au conseil municipal au début de l'année 2015. L'instance se réunira, quant à elle, pour la première fois, au premier semestre 2015.

Alors que nous célébrons le 18 décembre, à l'initiative de l'ONU, la Journée Internationale des Migrants, la ville de Pantin s'engage à faire progresser l'égalité des droits, la citoyenneté et la démocratie.

Avec la création de cette instance, ce sont désormais tous les habitants de Pantin qui seront associés à la vie locale.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

**APPROUVER** la création du Conseil Pantinois pour la citoyenneté des étrangers.

**M. MONOT** - Je tiens à saluer la présence d'un certain nombre d'entre eux et leur participation assidue et indispensable à la création de cette instance.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**Mme DELAPERRIERE** - Nous sommes ravis de la création de ce conseil pour la citoyenneté des étrangers. Nous attendons avec impatience la réforme constitutionnelle qui permettra à terme de donner le droit de vote aux élections locales. J'ai bien compris que nous aurions des détails sur le règlement intérieur lors du prochain Conseil municipal. Peut-on d'ores et déjà savoir qui y siègera ?

**Mme PINAULT.**- Mes remarques sont les mêmes. Nous attendons avec impatience le droit de vote des étrangers aux élections locales. Dans la note, il nous est demandé d'approuver la création du conseil en considérant les propositions formulées par le groupe de travail, or nous n'en avons pas connaissance. Nous aurions aimé en connaître la teneur.

**Mme BERLU** - Je souhaitais intervenir sur ce point de l'ordre du jour pour féliciter M. Monot pour sa proposition de citoyenneté des étrangers, qui vient utilement compléter les diverses instances de démocratie participative dont notre Ville est déjà riche depuis de nombreuses années, mais aussi remercier les associations qui sont grandement impliquées dans ce travail, parmi lesquelles l'Assec, les Femmes Médiatrices, PACARI, SAHABA, Miandra, le MRAP, Récup'Toi-Même ou encore Habitat-Cité, et pour souhaiter que nous voterons unanimement cette note.

L'article 4 de la Constitution du 24 juin 1793 accordait la citoyenneté à tout étranger domicilié en France depuis un an. Cela n'a pas été mis en œuvre. Le suffrage universel masculin des plus de 21 ans date de 1848, étendu aux femmes en 1944. Nous sommes un certain nombre à partager ce souhait d'une proposition de loi sur le droit de vote des étrangers aux élections locales, porté par les partis de gauche et par certains élus de droite depuis de nombreuses années.

En 1981, elle était l'une des 110 propositions du candidat Mitterrand, et des élus s'y déclarent régulièrement favorables. Malheureusement ce n'est pas une réalité pour les habitants, pour nos concitoyens qui vivent, travaillent et paient leurs impôts sur le territoire national sans pouvoir se prononcer sur le choix des représentants aux élections locales et donc sans pouvoir exercer pleinement la citoyenneté qui leur est due sur le territoire où ils vivent et travaillent.

Dans le contexte, des collectivités ambitieuses sur ces sujets, dont nous faisons partie, soucieuses de l'intérêt général local qui serait mieux obtenu par la participation de tous les résidents du territoire communal, prennent des initiatives pour favoriser l'accès à cette participation citoyenne. Mons-en-Barœul, près de Lille, a installé dès 1985, un Conseil municipal associant des résidents étrangers, Paris en 2001, Grenoble, Strasbourg, etc.

Un certain nombre de pays se sont aussi prononcés sur ce droit de vote des ressortissants étrangers aux élections locales : la Belgique, le Danemark, le Luxembourg, les Pays-Bas ou encore la Suède. À un moment de notre histoire politique nationale où un parti extrême tente et malheureusement réussi dans des proportions inquiétantes à attiser les peurs et monter les citoyens les uns contre les autres, après une mise en avant à visée électoraliste, ce thème discutable de l'identité nationale, cette création à Pantin est une très bonne nouvelle et un symbole fort de notre engagement pour cette thématique. Elle montre que nous n'avons pas peur de notre diversité, que nous souhaitons travailler avec tous ceux et toutes celles qui font vivre notre ville et que nous les reconnaissons comme une grande richesse. Je me félicite de la création de ce conseil.

**M. CHRETIEN** - Monsieur le maire, chers collègues, je prends la parole au nom du groupe des élus socialistes, citoyens et apparentés pour exprimer notre total soutien à la création du conseil pantinois pour la citoyenneté des étrangers, présenté par l'adjoint à la Démocratie locale, M. Monot.

Pour nous, républicains et démocrates, plus que jamais, surtout en période de crise économique, il nous semble primordial de tout mettre en œuvre pour favoriser la participation des citoyens étrangers au sein de notre société. Bien sûr, nous appelons de nos vœux une loi pour le droit de vote des étrangers aux élections locales.

Je rappelle l'engagement des socialistes locaux sur ce sujet. Nous avons organisé il y a quelque temps une pétition à laquelle 1 500 Pantinois avaient répondu oui au droit de vote des étrangers aux élections municipales. Nous avons proposé aux partis politiques de gauche locaux de porter cette pétition avec nous, socialistes, car ce sujet dépasse les clivages politiques. Il préoccupe tous ceux qui croient au vivre-ensemble, interpelle tous ceux qui ne croient pas à cette politique du bouc émissaire et ne croient pas que diviser et opposer les citoyens soient la solution aux problèmes rencontrés par notre pays.

Pour notre ville, cette délibération est la meilleure des réponses à la question de la citoyenneté avec ce souci constant de faire du vivre-ensemble un des piliers de notre démocratie locale. Au nom des valeurs que nous portons, nous soutenons avec fierté cette délibération.

**M. BRIENT** - L'élue radical de gauche que je suis et mes collègues adhérons à cette proposition et nous félicitons de cette superbe note. Les radicaux ont porté cette idée haut et fort l'an dernier, lors d'un colloque qui a eu un retentissement national puisque la Seine-Saint-Denis a élaboré un film que je vous invite à visionner sur le blog des radicaux. Nous sommes favorables à cette note que nous soutenons avec force et vigueur.

**M. AMZIANE** - Nous sommes favorables à la création de ce conseil. Quels seront les liens possibles entre ce conseil de la citoyenneté des étrangers et le Conseil municipal ? Les propositions du conseil de citoyenneté des étrangers pourront-elles être examinées en Conseil municipal ? Comment s'articulera la relation entre la municipalité et ce conseil ?

Il faudrait que ce conseil interpelle Mme Guigou pour lui soumettre une proposition de loi au niveau national. Je vous remercie.

**M. SEGAL-SAUREL** - Au nom de Pantin Ecologie, je tiens à m'associer à cette initiative qui verra un grand nombre d'étrangers participer à la vie de notre ville. Je pense que cela ne peut être que positif pour notre ville.

**M. MONOT** - Je vous remercie, chers collègues, pour ce retour positif unanime. C'est important pour les personnes qui sont dans le public et qui ont activement participé à la création de cette instance.

Je vais répondre aux deux questions qui m'ont été posées.

Qui siègera dans ce conseil ? Des Pantinoises et des Pantinoises sans aucune contrainte de nationalité. Toutes les personnes qui résident dans la commune, quelle que soit leur nationalité, pourront y participer. Nous n'avons pas encore arrêté le nombre définitif de membres mais nous reviendrons vers vous en début d'année prochaine pour vous présenter le fonctionnement et un certain nombre de propositions qui ont été émises par le groupe de travail.

Vous évoquez le lien entre ce conseil pantinois pour la citoyenneté des étrangers et le Conseil municipal. Une proposition émise dans le cadre du groupe de travail me semble intéressante. Un rapport annuel des actions du conseil pour la citoyenneté des étrangers pourrait être présenté au Conseil municipal pour qu'il puisse en prendre acte. Il pourra être évoqué ce type de passerelles. Un lien s'établira entre ce conseil et les élus, comme il existe dans le cadre des conseils de quartier.

Je vous remercie pour vos différentes interventions dont je me félicite.

**M. HENRY** - Le dossier du conseil représente environ 500 pages. Ce sujet est important et tout le monde l'approuve. Je suis toutefois surpris qu'un groupe de travail qui s'est réuni à cinq reprises sur une question aussi importante n'ait pas produit un seul compte-rendu communicable aux membres du Conseil municipal pour les informer de l'évolution du projet. Nous allons voter ce texte mais il est dommage que, sur une question de cette importance, sur laquelle des personnes ont beaucoup travaillé, nous n'ayons pas en séance le recueil de toutes les propositions qui ont été formulées. C'est dommage. C'est souvent le cas mais sur ce sujet, la moindre des choses aurait été de nous faire part des propositions pour nous permettre de réfléchir à cette question. Vous l'avez peut-être examinée dans la majorité, tous les élus du Conseil municipal devraient cependant être informés.

**M. MONOT** - Votre question est bonne, Monsieur Henry. Nous aurions pu évoquer cette question, je peux d'ailleurs mettre à votre disposition les comptes-rendus du groupe de travail. Cette question aurait pu être évoquée en commission, mais la présence de votre groupe y était très limitée. Nous aurions pu parler du contenu de la note et des éléments proposés par le groupe de préfiguration.

**M. HENRY.**- Rappel au règlement.

**M. le Maire** - C'est moi qui vous donne la parole, ce n'est pas vous qui la prenez.

**M. HENRY** - J'aimerais que les réponses de M. Monot soient plus dignes de sa fonction. C'est la deuxième fois que cela se produit lors de deux Conseils municipaux successifs. Ce ne sont pas des réponses à faire. Ce n'est pas la présence en commission qui fait que l'on examine des comptes-rendus de travaux. La moindre des choses était que les conseillers municipaux disposent des comptes-rendus, que ceux-ci soient joints au document et annexés au PV du Conseil municipal.

Cela n'a rien à voir sur le fond avec le fait d'assister aux commissions. Arrêtez d'essayer de biaiser vos réponses, c'est insupportable et ce n'est pas digne de vous politiquement.

Vous pouvez en rire, je maintiendrai mes propos, « merde » !

**M. le Maire** - Je vous appelle à plus de mesure, Monsieur Henry. C'est un rappel au règlement. Par ailleurs, le règlement prévoit que les commissions municipales servent à préparer le Conseil municipal. Cette question aurait pu être évoquée en Conseil municipal. M. Monot vous adresse une petite pique, cela peut

arriver ! Vous en faites également de temps en temps.

**M. HENRY** - Il fait ses premières armes.

**M. le Maire** - Si vous lui donnez un satisfecit...

**M. CARVALHINHO** - Je ne vais pas être sympa comme je l'ai été sur la note précédente. Je vais commencer par un historique. En 1981, je n'étais pas né. La proposition 80 sur 110 du programme de M. Mitterrand portait sur le droit de vote des étrangers. Nous sommes en 2014, où est le droit de vote des étrangers ? En 1988, je n'étais pas encore né, François Mitterrand disait qu'il fallait le faire, mais qu'il prendrait le temps nécessaire. En décembre 2014, ce n'est pas encore fait. En 1997, la gauche gagne les élections législatives et M. Jospin le promet. Ce n'est pas fait. En 2002, vous le proposez encore, M. Jospin n'est pas au second tour de la présidentielle. En décembre 2014, ce n'est pas fait. En 2007, Ségolène Royal le propose. Nous sommes en décembre 2014, ce n'est toujours pas fait.

Je ne vais pas vous étonner. En 2012, un certain François Hollande, aujourd'hui Président de la République, a fait beaucoup de promesses et n'a pas encore tenu celle-ci. A quelques mois des élections, il tient un discours faisant croire qu'il va le faire. Pourquoi ne met-il pas cette disposition au référendum ? Les Français pourraient ainsi trancher. Cela permettrait d'avoir un avis et un vrai débat.

Cette note et ce que vous allez créer, c'est encore une fois se moquer du monde. Je m'adresse au public : une fois de plus, la gauche veut se servir de vous. La gauche veut pointer du doigt le fait que vous êtes des étrangers et vous demander de rester là où elle vous met, sans pouvoir vous exprimer, sachant que le sujet du droit de vote des étrangers sera traité dans trente ans. C'est cela la gauche !

J'ajoute que dans la période dans laquelle on vit, on a besoin d'apaisement. Ce genre de proposition, c'est encore de l'essence pour le Front National parce que cela va encore monter les personnes les unes contre les autres. Le Front National est aux portes du pouvoir, Manuel Valls l'a dit. En faisant croire aux personnes qu'elles auront ce qu'elles veulent, cela les dégoûte davantage et fait monter les extrêmes. La gauche se sert de la population, c'est mauvais. Je ne trouve pas bien pour notre ville de créer un conseil de citoyenneté à des fins électorales.

J'ai une autre proposition à faire. Je rencontre beaucoup de jeunes étrangers dans notre ville, qui ont passé le Bac, un BTS et qui participent aux activités de la ville mais n'ont qu'une carte de séjour d'un an. Ils sont obligés de se rendre à la préfecture tous les ans pour la renouveler. Ces jeunes sont en France depuis des années mais ne savent pas comment faire pour devenir français. Je demande la mise en place d'aides juridiques pour aider ces jeunes étrangers à devenir français, ce qui leur permettra de voter et de participer à la vie de notre commune.

**M. le Maire** - Cette intervention ne me surprend pas.

Pourquoi ce droit de vote n'a-t-il pas été voté ? En 1981, j'étais né, François Mitterrand l'a proposé, la droite a refusé. Il s'agit d'une modification constitutionnelle, il faut que ce soit voté par les trois cinquièmes de l'Assemblée nationale et du Sénat. On n'abandonne pas l'idée et on la propose de nouveau en 1988, mais la situation ne bouge pas. En 1997, cela recommence. N'ayant pas le pouvoir en 2002 et en 2007, nous n'étions pas en situation de le faire. Cela étant, une personne qui a été Président de la République entre 2007 et 2012 a dit en 2006 : « Je suis favorable au droit de vote des étrangers ». On attend depuis trente ans qu'une partie de la droite permette aux personnes étrangères, qui vivent sur notre sol de manière régulière, d'intégrer la citoyenneté en ayant le droit de vote aux élections locales. Ces personnes qui paient leurs impôts en France, la taxe d'habitation, la taxe foncière si elles sont propriétaires, les impôts sur le revenu et qui participent à la vie locale, doivent pouvoir participer démocratiquement au débat local. Cela fait trente ans que l'on attendait cela. M. Sarkozy a enfin dit qu'il était favorable au droit de vote des étrangers aux élections locales, mais il a changé d'avis.

M. Hollande a consulté les groupes politiques de droite au Sénat et à l'Assemblée nationale pour savoir s'il y aurait une majorité des trois cinquièmes. Imaginez que le Président de la République propose une révision constitutionnelle mais qu'elle ne soit pas acceptée, les médias français en feraient des gorges chaudes le lendemain matin. Il ne l'a pas proposé puisqu'il sait qu'il n'y a pas la majorité des trois cinquièmes à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Nous avons cru à un moment que M. Sarkozy était sincère et qu'ayant annoncé qu'il était favorable au droit de vote des étrangers, il en aurait fait la proposition quand il était Président de la République. Il ne l'a pas fait et ne semble pas se souvenir de ses propos depuis que nous sommes au pouvoir.

J'entends que la mesure est destinée à « tromper les étrangers » et qu'elle a des « visées électorales ». Si les étrangers n'ont pas le droit de vote, je ne vois pas comment cela pourrait en avoir. J'entends que l'on se moquerait d'eux et qu'on les manœuvrerait. Vous rendez-vous compte de ce que vous dites ? En créant ce conseil des citoyens pour la citoyenneté des étrangers en France, que faisons-nous ? Une œuvre d'intégration. Nous leur proposons de participer à la vie locale et nous leur tendons la main. On leur dit : « vous n'avez pas le droit de vote mais venez vous exprimer, on veut vous associer. Vous êtes des citoyens pour nous et on veut vous reconnaître en tant que tels. Vous n'êtes pas des hommes et des femmes sans droit. »

Je ne vous comprends pas Monsieur Carvalhinho. Quand on a 25 ans comme vous, on soutient en règle générale des idées généreuses comme celle-là. Vous ne me surprenez pas mais vous me décevez beaucoup. Etant donné les positions que vous adoptez parfois, vous auriez pu être en rupture avec la ligne politique de l'UMP sur une idée aussi généreuse que celle-ci, qui tend la main à une partie de la population de Pantin.

On a bien compris que la course était partie entre l'UMP et le FN pour savoir qui sera le plus à droite. Avec M. Sarkozy, on peut avoir peur des prochains mois. Je préfère clore le débat.

Je vous propose de voter. Ce vote étant important pour moi et pour beaucoup autour de cette table, je vous propose de manière solennelle de commencer par exprimer les votes favorables.

*(il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

Considérant la volonté municipale de pallier l'absence de droit de vote des résidents extra-communautaires.

Considérant la volonté municipale de développement de la démocratie participative à Pantin ;

Considérant la volonté municipale d'associer à la gestion de la commune tous les habitants de Pantin ;

Considérant l'objectif politique de créer à Pantin un conseil pour la citoyenneté des étrangers ;

Considérant, les propositions formulées par le groupe de travail présidé par l'Adjoint au Maire à la Démocratie participative, à la Qualité de l'espace public, aux Travaux et à la Politique de la ville et composé d'habitants volontaires et de représentants d'associations ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**DECIDE** de la création du Conseil pantinois pour la citoyenneté des étrangers

**CONFIE** au groupe de travail constitué le soin d'élaborer le futur règlement intérieur dudit conseil et d'ainsi en définir les modalités de fonctionnement.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	41
	M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme

	GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE
<b>CONTRE :</b>	2 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. BIRBES, Mme BEN-NASR, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## Direction du Développement Culturel

### **N°2014.12.17.22 - CONVENTION DE PARTENARIAT CADRE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA DANSE**

**M. CHRÉTIEN** - Le Centre National de la Danse, premier établissement public entièrement voué à l'art de la danse, est une institution unique en France dont l'action innovante est fondée sur une circulation permanente entre accès à la culture chorégraphique, création et diffusion des œuvres, formation des artistes chorégraphiques et des enseignants de la danse, accompagnement et information des professionnels de la danse.

Le CND a pour mission d'entreprendre des activités consacrées au développement de la culture et de l'art chorégraphiques.

A ce titre, il assure la formation de danseurs professionnels au métier de professeur de danse, participe à la formation professionnelle continue des enseignants et des artistes chorégraphiques, facilite leur insertion dans la vie professionnelle. Il favorise l'essor de la création et de la diffusion d'œuvres chorégraphiques ; il met en œuvre une programmation permettant la production, la coproduction ou l'accueil de spectacles, en partenariat avec les organismes qui contribuent à la réalisation de ces missions ; il s'efforce en particulier d'élargir le public des spectacles de danse. Il contribue à l'information et à la formation chorégraphique du public et des professionnels.

Il participe au développement de la recherche dans le domaine de la danse. Il contribue à la conservation du patrimoine chorégraphique et assure la conservation, l'étude, l'enrichissement, la présentation au public et la mise en valeur des collections publiques ou privées dont il a la garde.

Le Centre national de la danse s'engage résolument en faveur du plus grand accès de tous à la culture chorégraphique. Il met pour cela en œuvre un programme d'Éducation à la Culture Chorégraphique destiné à faire émerger les spectateurs et créateurs de demain, à contribuer à l'affirmation de la citoyenneté.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Pantin valorise en particulier une programmation spectacle vivant et notamment danse. Deux axes de travail commun sont définis dans le projet de convention de partenariat cadre avec le Centre National de la Danse :

#### 1/ L'éducation à la culture chorégraphique

- Des propositions d'action éducative et culturelle, plus particulièrement dans les temps scolaires (portail d'action éducative) et périscolaires ;
- Un travail participatif de pratique artistique avec des amateurs

#### 2/ Le soutien à la diffusion chorégraphique

- Une collaboration pour la diffusion d'œuvres chorégraphiques sur le territoire pantinois

Cette convention de partenariat est conclue pour 3 ans (2015-2017) : elle en détermine les grands principes, et précise les actions et projets que les Parties souhaitent développer, tant en matière d'Éducation artistique et culturelle que de programmation, et n'a donc aucune incidence financière pour la ville.

Elle sera complétée chaque année par un avenant d'application.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** cette convention de partenariat cadre avec le Centre National de la Danse ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à la signer

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention s'y rapportant ;

Vu la convention de partenariat entre le Centre National de la Danse et la Ville de Pantin approuvée par le Conseil municipal du 20 novembre 2014 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation mettant en valeur le spectacle vivant et notamment la danse ;

Considérant que la commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a sollicité le Centre National de la Danse afin de définir une convention de partenariat cadre destinée à offrir aux pantinois et plus spécifiquement au public de la saison culturelle des projets liés à la danse et se déroulant dans l'un ou l'autre des lieux tant en programmation qu'en action culturelle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de partenariat cadre entre la Ville de Pantin et le Centre National de la Danse

**AUTORISE** M. le Maire à la signer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## Direction de l'Éducation, des Loisirs éducatifs et des Sports

### **N°2014.12.17.23 - FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES**

**M. ZANTMAN** - Dans le cadre du Budget Primitif 2015, une dotation d'un montant de 17 070 € est prévue pour permettre le financement des projets pédagogiques présentés par les équipes enseignantes des Écoles Maternelles et Élémentaires.

Les projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le conseil d'école en début d'année scolaire. Chaque demande fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées : 24 projets ont été déposés à ce jour. Le dossier détaille également le budget du projet, équilibré en dépenses et recettes.

Pour prétendre à un financement de la part de la Ville, chaque projet a été préalablement validé par l'Inspection de l'Éducation Nationale. Les justificatifs de dépenses de ces projets seront par la suite analysés par la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention au titre de l'année 2015 d'un montant de 17 070 € (dix sept mille soixante dix euros) pour les écoles maternelles et élémentaires ;

**D'AUTORISER** M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**Mme DELAPERRIERE** - La répartition entre les écoles est-elle relativement équilibrée ? Arrivent-elles toutes à se mobiliser ou est-ce plus concentré dans certains quartiers ? Combien d'enfants sont bénéficiaires ?

**M. ZANTMAN** - Ces projets étant initiés par les écoles, ils relèvent de la libre organisation de chacune d'elles. Les écoles peuvent décider de présenter ou non des projets, c'est leur choix. Ces choix sont étudiés par les services de l'Éducation nationale, puis par les services municipaux avant que la subvention leur soit allouée. Tous les secteurs de la ville peuvent proposer des projets.

**Mme PINAULT** - J'ai posé une question hier en commission, je ne sais pas si l'on peut me répondre. Nous évoquons là les activités et les projets dans les écoles. Au conseil de l'école maternelle Brassens auquel j'ai assisté, les enseignants ont signalé leur impossibilité d'accéder à la bibliothèque Elsa Triolet. Je ne sais pas si Mme Kern, qui y était, a eu le temps de se renseigner depuis.

**Mme KERN** - La question ne s'est pas posée dans ces termes. Il était demandé si toutes les écoles ne pouvaient pas accéder à la bibliothèque pour la visiter. Tous les créneaux horaires sont pratiquement occupés par les classes et par d'autres activités au sein de la bibliothèque. Nous allons trouver une solution pour que les classes qui n'y sont jamais allées puissent s'y rendre, d'autant qu'il y a trois bibliothèques.

**M. le Maire** - Il faut que la répartition soit équilibrée. Pour répondre à Mme Delaperrière, les 24 demandes ont eu une réponse positive. Les montants sont fonction du nombre d'enfants et du projet d'action éducative. Certains coûtent plus cher que d'autres.

**M. CHRETIEN**.- Je me suis renseigné mais je n'ai pas eu le temps de vous transmettre l'information. Aucune interdiction n'est faite aux instituteurs pour venir visiter librement les bibliothèques. Il est seulement demandé de prévenir la bibliothèque pour vérifier qu'elle est disponible et que les groupes n'y sont pas trop nombreux.

**M. ZANTMAN** - Je rappelle que les bibliothèques disposent de fonds de livres qu'elles peuvent prêter aux écoles. L'école Brassens peut demander « une malle de bibliothèque » dans laquelle un certain nombre de livres est mis à disposition de l'école et des enfants.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets d'école validés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire,

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action, le budget envisagé ainsi que les classes concernées ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2015 d'un montant de 17 070 € (DIX SEPT MILLE SOIXANTE DIX EUROS) pour les écoles maternelles et élémentaires,

**AUTORISE** M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## **N°2014.12.17.24 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 À LA CAISSE DES ÉCOLES**

**M. ZANTMAN** - La Caisse des écoles est un établissement public, qui dispose d'un budget propre, et dont les recettes sont principalement constituées par une subvention de la ville. Cette subvention sera attribuée au moment du vote du budget primitif de la ville 2015, qui devrait être adopté en Conseil municipal au mois d'avril prochain.

Au cours des quatre premiers mois de l'année 2015, la Caisse des écoles, devra assumer la rémunération des personnels en charge de la pause méridienne, poursuivre ses missions en matière de réussite éducative et d'accueil en centre de vacances.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à ces dispositifs s'élève à 906 000 €, pour les quatre premiers mois de l'année 2015.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une avance sur la subvention prévue pour abonder le budget de la Caisse des écoles, d'un montant correspondant à ces dépenses soit 906 000€.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le versement d'une première avance sur subvention à la Caisse des Écoles d'un montant de 906 000€

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les recettes de la Caisse des écoles sont principalement constituées par une subvention de la Ville,

Considérant que la Ville devrait adopter son budget primitif pour l'année 2015 en avril prochain,

Considérant l'activité importante de la Caisse des écoles lors des quatre premiers mois de l'année 2015, qui doit assumer la rémunération des personnels en charge de la pause méridienne, poursuivre ses missions en matière de réussite éducative, et d'accueil en centre de vacances

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses relatives à ces activités s'élève à 906 000€,

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement d'une première avance sur subvention à la Caisse des Écoles d'un montant de 906 000€

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

Mme SLIMANE, Mme SALMON, Mme FAOUEL, M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## **N°2014.12.17.25 - MISE EN PLACE DE NOUVELLES CONVENTIONS ENTRE LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET LA VILLE DE PANTIN**

**M. BADJI** - Pantin aime le sport, chacun peut avoir accès aux différentes activités sportives suivant son niveau de pratique. La ville se caractérise par son nombre de pratiquants et par la diversité de ses équipements, de ses clubs et du nombre de disciplines pratiquées.

L'accès aux activités physiques et sportives dans notre société devient un enjeu considérable.

Source d'épanouissement individuel et vecteur de valeurs collectives, le sport a vocation, depuis l'origine, à rassembler : il peut et doit être une école de la vie en groupe, favorisant l'épanouissement des idéaux de respect, de tolérance, de générosité et de dépassement de soi. C'est aussi un facteur important de la santé publique.

C'est ainsi, que nous considérons les activités physiques et sportives, à l'école, au collège, au lycée, mais également dans un cadre périscolaire, à l'École Municipale d'initiation sportive (EMIS), pendant les activités liées à l'aménagement du temps de l'enfant et également en soutenant l'activité associative, sans oublier les critères de parité homme-femme, les seniors et aussi la volonté de développer l'accès aux personnes en situation de handicap.

C'est pourquoi, en particulier, sur le plan associatif, constatant la fin de la validité des conventions existantes, et l'évolution de l'environnement sportif pantinois et des règles juridiques en vigueur, il s'avère nécessaire de mettre à jour les conventions cadres et les conventions spécifiques entre les associations sportives locales et la Ville de Pantin, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximum de trois années.

Cette actualisation a pour objectif de redéfinir les liens contractuels entre les associations sportives locales et la Ville, particulièrement sur les projets visant à développer des actions d'intérêt général. Elle définira plus précisément la mise à disposition des installations sportives, l'accompagnement logistique en moyens humains et matériels ainsi que l'attribution d'aides financières sous la forme de subventions.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les conventions-cadre et les conventions spécifiques pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximum de trois années ;

**D'AUTORISER** M. le Maire de Pantin à signer les conventions.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission sur la note amendée*

**M. le Maire** - Je vous propose de retenir l'amendement proposé par la commission qui propose de valoriser le sport comme outil de citoyenneté en faveur de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale « en incitant les pratiques sportives intergénérationnelles, celles favorisant la mixité homme/femme, enfin en développant des dispositifs d'accès aux personnes en situation de handicap ».

Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2010 relative à la mise en place de conventions entre les associations sportives et la Ville,



Considérant l'intérêt général que représente sur les plans éducatifs, de la santé et des loisirs pour le plus grand nombre de pantinois la pratique des activités physiques et sportives,

Considérant la nécessité d'actualiser les conventions existantes,

Considérant l'intérêt d'encadrer contractuellement, notamment, la mise à disposition des installations sportives, l'accompagnement logistique en moyens humains et matériels ainsi que l'attribution d'aides financières sous la forme de subventions,

Considérant que les conventions, telles que présentées en annexe, seront applicables à l'ensemble des associations sportives à partir du 1er janvier 2015.

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les conventions-cadre et les conventions spécifiques pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximum de trois années,

**AUTORISE** M. le Maire de Pantin à signer les conventions.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique

### **N°2014.12.17.26 - APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARKINGS EN OUVRAGE**

**Mme KERN** - En application des dispositions de l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales, « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le contrat de gestion et d'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie conclu en juillet 2009 arrive à expiration le 31 juillet 2015. Il convient dès lors de relancer une procédure de mise en concurrence.

#### Le contrat actuel

Actuellement, la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie sont assurés au travers d'un contrat conclu avec l'entreprise SEREP/Q-Park lequel fixe au prestataire les missions suivantes :

- Remplacement de 10 horodateurs par an ;
- Entretien et maintenance des horodateurs existants ;
- Gestion et exploitation de l'extension du stationnement payant, ainsi que la fourniture et la pose des horodateurs y afférents ;
- La gestion et l'exploitation du stationnement sur le Parking de la ZAC de l'Église, incluant :
  - La surveillance du parc par un personnel du titulaire pendant les heures d'ouverture ;
  - L'entretien et la maintenance de tous les équipements hors gros œuvre (matériel de péage, système de vidéo-surveillance, matériel de sécurité incendie, ascenseur...) ;
  - La gestion et l'exploitation du stationnement au niveau -1 du parking du Centre Administratif, notamment la mise en place d'un système de contrôle d'accès empêchant les agents municipaux de stationner dans la partie publique du parking.

La rémunération du prestataire se fait par application de prix globaux et forfaitaires distingués en tranches, pour un lot unique :

- Fourniture et pose des horodateurs et signalisation ;
- Fourniture et pose du matériel de contrôle d'accès des parkings ;
- Pour l'entretien, exploitation et collecte des horodateurs sur voirie et des parkings publics.

#### Les modes de gestion envisageables pour la gestion et l'exploitation de stationnement payant

- Gestion directe en régie ;
- Gestion déléguée par le biais d'un marché ou d'une délégation de service public ;
- Gestion mixte, alliant gestion directe en régie et gestion déléguée par marché ou par délégation de service public.

Une distinction doit être opérée entre deux modalités de stationnement, en ouvrage ou sur voirie, dont les régimes juridiques diffèrent. Alors que le stationnement en ouvrage constitue un service public industriel et commercial, le stationnement sur voirie constitue lui un service public administratif relevant directement des pouvoirs de police du Maire. Cette distinction de régime incite à s'interroger sur la distinction qu'il convient d'opérer sur les modes de gestion.

La gestion directe en régie paraît ainsi parfaitement adaptée au stationnement sur voirie. A ce jour, une partie de l'activité est par ailleurs déjà assurée directement par la Ville : vente des forfaits d'abonnements de stationnement payant, collectes des horodateurs, contrôle du respect des conditions de stationnement et verbalisation. Toutefois, la maintenance et l'entretien des horodateurs pour leur part relèvent du prestataire. En effet, les compétences techniques exigées sur ces questions sont extrêmement précises. Sur ce point, un marché public semble le mode de gestion le plus approprié.

S'agissant en revanche des parkings en ouvrage, une gestion déléguée peut être envisagée.

La gestion déléguée par marché public implique que le paiement de l'intégralité du service porte sur la collectivité, quels que soient les résultats de l'exploitation du service. Par ailleurs, dans le cadre d'un marché public de gestion d'un service, les investissements ne peuvent porter que pour une faible part sur le prestataire.

La gestion par délégation de service public pour sa part implique une rémunération substantielle du cocontractant sur les résultats de l'exploitation du service, le risque d'exploitation pesant alors sur l'exploitant et non sur la collectivité. Elle encourage ainsi ce dernier à rendre le service efficient, sous le contrôle attentif de la Ville, et permet par ailleurs de disposer de compétences spécifiques (publicité) et de moyens (innovations technologiques, compétence techniques notamment sur le matériel de péage) que la collectivité ne possède pas. Par ailleurs, si la collectivité est contrainte par un formalisme plus lourd dans le cadre d'une délégation de service public, elle bénéficie également de marges de manœuvre plus importantes puisqu'elle négocie les termes du contrat avec les délégataires potentiels.

Ainsi, la délégation de service public pour le stationnement en ouvrage permettra à la fois de rendre plus efficace la politique de stationnement sur le territoire, mais également de conserver le contrôle sur la politique générale applicable dans ces parkings.

#### Les caractéristiques du contrat proposé :

##### Le périmètre du contrat :

Le contrat portera sur les deux parkings en ouvrage existants sur le territoire :

- Parking de la ZAC de l'Église : 144 places (dont 28 amodiées à la résidence étudiante jusqu'en 2022) ;
- Parking du Centre Administratif : 34 places (une servitude de passage pour les agents municipaux utilisant le parking privé situé au niveau -2).

##### Relèveront du délégataire les investissements suivants :

- Mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le parking de la ZAC de l'Église ;
- Mise aux normes de la vidéo-surveillance dans le parking de la ZAC de l'Église et déport d'images au Centre de Supervision Urbaine ;
- Remise en état du matériel de péage du parking du Centre Administratif (ou mise en place d'un nouveau matériel de péage) ;
- Mise en place d'un système de contrôle d'accès empêchant les agents municipaux de stationner dans la partie publique du parking ;
- Mise en place d'une signalétique adaptée ;
- Tout investissement permettant d'augmenter l'attractivité des parkings.

##### Conditions de la gestion déléguée du stationnement en ouvrage :

Le délégataire :

- Devra nécessairement prévoir la présence d'un agent sur le parking de la ZAC de l'Église aux heures d'ouverture, cet agent étant susceptible d'intervenir, sur appel, en cas de difficultés au parking du Centre Administratif) ;
- Devra maintenir la gratuité durant les deux premières heures sur le parking du centre administratif ;
- Offrira des possibilités d'abonnements sur le parking de la ZAC de l'Église ;
- Mettra en place le stationnement gratuit les jours de pollution atmosphérique ;
- Garantira de maintenir en bon état de fonctionnement et de réparer les équipements techniques, mobiliers et matériels permettant la marche de l'exploitation ainsi que le nettoyage des locaux ;
- Percevra l'ensemble des produits de l'exploitation auprès des usagers ;
- Versera la redevance d'usage en contrepartie de la mise à disposition des locaux.

La collectivité pour sa part :

- Mettra à disposition les équipements ;
- Suivra et contrôlera le délégataire ;
- Compensera les contraintes particulières de fonctionnement pour les jours de pollution atmosphérique.

##### Durée du contrat de délégation envisagé :

Le contrat est fixé pour la durée de l'exploitation des parkings à 4 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le principe d'une exploitation du stationnement en ouvrage sous la forme d'une délégation de service public ;

**D'AUTORISER M. le Maire à lancer la procédure de consultation.**

**M. le Maire - Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission, du CTP et de la Commission consultative des services publics locaux**

Y'a t-il des remarques ? Des questions ?

**Mme DELAPERRIERE -** À l'occasion de cette note sur la question de la mobilité sur Pantin, j'aurais souhaité savoir si une réflexion avait été initiée sur l'installation d'un pôle d'auto-partage en fonction de la disponibilité des parkings, et de manière générale sur la fluidification du trafic et l'utilisation de services comme Velib', Autolib'.

**M. le Maire -** Ce n'est pas l'objet de la note, Madame Delaperrière.

**M. HENRY -** Pour reprendre ce que disait ma collègue, ce n'est certes pas l'objet de la note mais on reste figé sur la gestion de la délégation de service public concernant deux parkings. Cela ne traite pas du stationnement ni de la difficulté de circulation dans la ville. On se heurte toujours à une difficulté pour appréhender les sujets de manière vaste et posée. Une question a été posée en commission sur la fixation par la Ville des tarifs de ces parkings couverts dans le cadre de la délégation de service public. Il faudrait y répondre avant de mettre en ligne le cahier des charges pour que le Conseil municipal en soit informé.

Je pense que l'option de la gestion en régie publique des parkings souterrains aurait pu être posée de manière plus conséquente. Cela n'a pas été le cas. Il est prévu d'ouvrir dans quelques années un autre parking public dans le centre ville. Cela aurait pu permettre de constituer un pool d'accueil géré de manière publique, comme cela se pratique dans d'autres villes, et une mutualisation du personnel pour tous ces équipements.

**Mme KERN -** Nous n'avons pas l'expertise pour assurer la gestion de parkings souterrains. Afin d'assurer la qualité et la continuité du service, nous sommes amenés à faire appel à ce type de gestion et donc à une délégation de service public.

**M. HENRY.-** Qu'en est-il de la fixation des tarifs et de la rémunération de l'exploitant ?

**Mme KERN.-** La question a été posée en commission. La réponse vous a été transmise. Les tarifs pourront être adaptés. Il n'y a pas eu de communication ?

**M. MERTENS -** Je vous ai envoyé par mail la réponse que j'ai reçue tardivement.

**M. le Maire -** Y a-t-il d'autres questions ?

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée par la loi du 20 décembre 2007 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 novembre 2014 ;

Vu le rapport présentant les conditions de gestion du stationnement sur la Ville.

Considérant que le marché de gestion et d'exploitation du stationnement payant, sur voirie et en ouvrage, arrive à échéance le 31 juillet 2015 ;

Considérant que constituent des stationnements en ouvrage les parking de la ZAC de l'Église et le parking du Centre Administratif ;

Considérant que la gestion du stationnement public en ouvrage relève du régime juridique des services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que la gestion et l'exploitation du stationnement en ouvrage nécessitent une technicité particulière tant du point de vue de l'entretien de l'ouvrage et de la signalétique y afférent, que de celui des innovations technologiques et des services informatiques ;

Considérant qu'en raison de la spécificité du secteur du stationnement payant en ouvrage, il apparaît préférable d'en confier la gestion à un tiers spécialisé dans ce domaine, sous le contrôle de la Ville ;

Considérant que la Délégation de Service Public permet à la fois de faire appel à un tiers spécialisé dans le cadre d'une négociation poussée et de contrôler la gestion du service délégué ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

**APPROUVE** le principe d'une exploitation des parkings en ouvrage dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1er août 2015 ;

**AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation sur la base du rapport visé ;

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## DEPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

### N°2014.12.17.27 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIPPAREC - ANNÉE 2013

**M. SEGAL-SAUREL** - Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du SIPPAREC doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les faits marquants de l'activité du SIPPAREC au cours de l'année 2013 peuvent être résumés comme suit :

#### A – Service de distribution

Le SIPPAREC a constaté une dégradation de la qualité de distribution sur le périmètre des Villes Adhérentes. En effet, le temps de coupure moyen double et passe à 60,6 minutes en 2013 soit 27 minutes de plus qu'en 2012 (pour la Seine Saint-Denis, 38,6 minutes de temps moyen de coupure en 2013 contre 31 minutes en 2012).

L'importance des coupures pour travaux ne cesse néanmoins d'augmenter. Cette situation est liée au fait qu'ERDF ne réalise plus les travaux sous tension et ne procède plus à la mise en place de groupe électrogène. Il suspend donc l'alimentation des usagers pour les travaux sur le réseau BT.

De plus, la dégradation régulière de la qualité perçue par les usagers est la conséquence du manque de renouvellement des ouvrages (souvent totalement amortis et non renouvelés) et des moyens d'exploitation du réseau.

#### B – Service public de fourniture

14 402 familles ont bénéficié du service minimum avec une puissance limitée à 1 kVA..

Le FSL a permis d'aider 23 343 familles, dont 7 975 familles en Seine Saint-Denis (+ 9,4 %).

EDF fait état de 96 608 foyers bénéficiant du tarif de première nécessité (TPN) contre 68 460 l'année précédente (+ 41 %). A Pantin, c'est 3 384 familles qui bénéficient de ce tarif.

Hausse du nombre des coupures de service pour cause de facture impayée ou autres (12 852 en 2013, 8 486 en 2012).

Depuis le 1er janvier 2011, la TLE s'intitule taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Elle n'est plus calculée sur les montants facturés mais sur les quantités consommées.

Le SIPPAREC contrôle et perçoit cette taxe (911 007 € en 2013, soit une augmentation de 13,35 % par rapport à 2012).

Pour 2013, 6 dossiers de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité (d'un montant global de 55 468.15 €) ont été transmis pour analyse technique au SIPPAREC. Ce dernier a émis des avis réservés sur les 6 dossiers estimant le montant à la charge de la commune pour les 6 dossiers à 0 €. Un seul dossier d'un montant de 13 685,88 € a été annulé par ERDF. La Ville devra donc prendre en charge 41 782.27 € correspondant au 5 dossiers maintenus par ERDF.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE** acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication pour l'année 2013.

**M. le Maire** - *Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

**Mme PINAULT** - Un document produit par le SIPPAREC, intitulé « les chiffres clés de votre commune » se trouve en page 395 du dossier municipal. Le premier item indique : « Votre collectivité est adhérente aux compétences suivantes : électricité, réseau urbain ». Il est fait mention du développement des énergies renouvelable en précisant que la collectivité n'est pas adhérente. Que propose le SIPPAREC dans le cadre du développement des énergies renouvelables ? Pourquoi la collectivité n'est-elle pas adhérente à cette compétence ?

**M. GARDEY** - Il faudra étudier les raisons pour lesquelles la collectivité n'est pas adhérente.

Un certain nombre de travaux sont effectués sur les économies d'énergie renouvelable, qu'il s'agisse des remplacements de fenêtres, de la mise en place de panneaux solaires, etc. Nous essayons de mobiliser des



subventions, notamment avec l'ADEME pour les nouvelles constructions.

Quant au SIPPAREC, je n'ai pas de réponse spécifique à vous apporter mais je vais étudier ce point sur le développement des énergies renouvelables.

**M. le Maire** - Nous allons regarder si cela peut nous apporter quelque chose. Jusqu'à présent, nous n'avons pas donné suite à ce qui nous a été proposé car ce n'était pas intéressant, mais nous pouvons revoir cette compétence. Je n'y suis pas opposé. Le SIPPAREC avait fait des propositions de solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux.

**M. GARDEY** - Nous avons étudié la question mais les délais de retour sur investissement sont très longs (17 à 18 ans). Cela peut être une bonne idée s'il y a de grandes surfaces. Il faut l'étudier plus finement sur certains bâtiments communaux.

**M. le Maire** - Je n'y suis pas hostile.

**M. LEBEAU** - Nous avons travaillé avec d'autres partenaires puisqu'il y a eu une ou deux installations en panneaux photovoltaïques. Nous avons par le passé une convention avec le SIPPAREC sur les certificats d'économie d'énergie, me semble-t-il. Cela a été étudié, la Ville évoluera peut-être favorablement dans cette dynamique.

**M. le Maire** - Je suis favorable à l'idée de revoir cet aspect des compétences du SIPPAREC si l'on y trouve des aspects positifs.

**M. HENRY** - Les communications électroniques et le réseau câblé sur la ville sont gérés par l'opérateur Numéricable. J'ai déjà posé la question il y a quelques années : où en est la progression du réseau câblé et notamment l'installation de la fibre pour la communication haut débit sur la ville ?

Numéricable a une belle boutique dans le centre commercial de Hoche pour vendre. Je ne vois pas beaucoup de travaux dans les rues pour installer la fibre.

**M. le Maire** - Le câble et la fibre optique sont deux sujets différents. Pour le câble, c'était le SIPPAREC avec NOOS il y a une vingtaine d'années. Je pense que M. Carvalhinho n'était pas né ! Toute la Ville de Pantin devait être câblée mais cela n'a pas été le cas sauf les Quatre Chemins et Pantin Centre. Les travaux ont été arrêtés, et NOOS a été racheté par Numéricable. Ce dernier commercialise toujours le raccordement au câble. Les travaux sont en cours sur la fibre optique.

**M. MARTINEZ** - En matière de fibre optique, il y a une multiplicité d'opérateurs. Nous travaillons depuis près d'un an sur un schéma directeur de la fibre optique dans la ville. Nous négocions notamment avec Orange qui a proposé un schéma directeur de la fibre optique sur lequel nous avons des observations. Pour l'instant, nous n'avons pas validé ce schéma directeur. Durant toute cette négociation, aucun autre opérateur n'a fait une autre proposition pour un schéma directeur différent de celui d'Orange.

**M. HENRY** - Il n'y a pas eu de négociation mais le document peut peut-être nous être communiqué pour savoir comment cela peut se passer dans la ville avant qu'il y ait des trous partout avec les travaux.

**M. le Maire** - Avant cela, il faudrait conclure, nous n'en sommes pas là.

**M. HENRY** - Ce ne sont pas des documents secrets.

**M. le Maire** - Effectivement. Je vous rappelle qu'Orange est l'opérateur historique. Nous vous donnerons l'information si vous le souhaitez.

Je vous remercie d'en prendre acte.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire n° 2014-39 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Pairs pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2013 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2013 transmis le 20 octobre 2014,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2013,

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2013.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## **N°2014.12.17.28 - SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "LES PORTES DE L'ESSONNE" À LA COMMUNE DE MORANGIS**

**M. AMSTERDAMER** - Au début de l'année 2013, le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Les portes de l'Essonne » a été, par arrêté préfectoral, étendu à la commune de Morangis.

Tout comme Pantin, la commune de Morangis était membre du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre, en ce qui la concerne, des compétences relatives à la distribution publique de l'électricité et du gaz.

Ces deux compétences figurant cependant dans le bloc de compétences dites « facultatives » prévues par les statuts de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne », il y a lieu de faire application du dispositif légal prévu en pareil cas.

L'article L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que, s'agissant des compétences facultatives, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit à la commune au sein du syndicat, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant extension du son périmètre.

En l'occurrence, la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » est ainsi devenu automatiquement membre du SIGEIF en lieu et place de la commune de Morangis.

Cette substitution ne modifie ni les attributions, ni le périmètre sur lequel le SIGEIF exerce ses compétences. En revanche, par application de ce principe légal de substitution, le SIGEIF devient syndicat mixte fermé même si ses règles de fonctionnement demeurent celles applicables aux syndicats des communes.

D'autre part, ses statuts doivent en conséquence faire l'objet d'une légère modification rédactionnelle dans la mesure où l'arrivée d'une Communauté d'Agglomération entraîne la réécriture de l'article 3, lequel prévoyait que " en cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, les statuts du Syndicat seront modifiés aux fins de sa transformation en syndicat mixte ".

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de la substitution de la Communauté d'Agglomération « Les portes de l'Essonne » à la commune de Morangis et de la modification de l'article 3 des statuts du Sigeif.

**M. le Maire** - *Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

Je vous en remercie d'en prendre acte.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2012-PREF.DRCL/749 du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne », notamment à la commune de Morangis,

Vu la délibération n° 14-46 du comité du SIGEIF en date du 3 novembre 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne »,

Considérant que ces statuts intègrent, au titre des compétences facultatives, la distribution de l'énergie électrique et du gaz,

Considérant que l'exercice de ces compétences avait déjà fait l'objet d'un transfert au SIGEIF par la commune de Morangis,

Considérant qu'en application du dispositif légal, la Communauté d'Agglomération est automatiquement substituée à la commune au sein du SIGEIF qui devient ainsi un syndicat mixte fermé,

Considérant que cette modification dans la composition du SIGEIF donne lieu à une délibération du Comité syndical et des communes membres pour qu'il en soit pris acte,

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

**PREND ACTE** de la substitution de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

**PREND ACTE** que l'article 3 des statuts du SIGEIF est mis en conformité et est rédigé de la façon suivante :  
« De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'hypothèse du transfert au Syndicat par un Membre d'une compétence statutaire, la délibération de l'organe délibérant du Membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au président du Syndicat. Celui-ci informe le maire ou le président de chacun des Membres.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante du Membre portant transfert de compétences est devenue exécutoire ».

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## Direction des Espaces Publics

### **N°2014.12.17.29 - REDEVANCE DES DROITS DE VOIRIE POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR 2015**

### **N°2014.12.17.30 - TARIFS DES DROITS DE VOIRIE - ANNÉE 2015**

#### **M. MONOT -**

**Note 29** - Par délibération en date du 28 novembre 2013, le Conseil municipal a actualisé la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et les reportages photographiques, le coût de remise en état du domaine public ou privé de la Ville par les services municipaux en cas de défaillance des sociétés de tournage, la redevance forfaitaire pour les prises de photos sur le domaine public.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de redevance de droits de voirie pour les tournages et reportages photographiques pour l'année 2015 d'environ 5 % :

	<b>LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES</b>	<b>COURTS METRAGES ASSOCIATIONS</b>
<u>Occupation des locaux :</u> - domaine public de la Ville (Hôtel de Ville, centre administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	514,5 €/jour  304,5 €/jour	231 €/jour  136,5 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	441 €/jour	199,5 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	57,5 €/jour  94,5 €/jour	26,5 €/jour  43,5 €/jour

La prise de photos sur le domaine public et des établissements publics est fixé à 81 € par jour.

Le paiement du stationnement réglementé s'effectuera suivant les tarifs en vigueur.

Il sera demandé, à chaque tournage, de laisser le domaine (public ou privé) en bon état. Si ce n'était pas le cas :

- coût horaire d'un agent : 47,5 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 271 € par demi-journée,
- frais de décharge : 66,5 €/m<sup>3</sup> non divisible.

Les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les panneaux d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront se conformer aux règles de pose en vigueur.

Toute autorisation de tournage fera l'objet d'un accord écrit avec prescriptions si nécessaire, signée par M. le Maire.

Les associations pantinoises sont exonérées de cette redevance.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'ADOPTER** ces tarifs pour l'année 2015.

**Note 30** - Il est proposé :

- d'augmenter les tarifs de droits de voirie pour l'année 2015 d'environ 2,5 % ;
- de modifier les zones de terrasses / étalages,

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
<b>1) TRAVAUX DIVERS</b>			
1	Bateau d'entrée charretière	m <sup>2</sup>	9,3
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	36
<b>2) SAILLIES</b>			
3	Marquise ou auvent	m <sup>2</sup>	9,3
<b>3) DROITS DIVERS</b>			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m <sup>2</sup>	44
7	Terrasses étalages par an zone 2	m <sup>2</sup>	34
8	Terrasses étalages par an zone 3	m <sup>2</sup>	26
9	Terrasses fermées par an zone 1	m <sup>2</sup>	99
10	Terrasses fermées par an zone 2	m <sup>2</sup>	69
11	Terrasses fermées par an zone 3	m <sup>2</sup>	50
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	14
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	13
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	6,2
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m <sup>2</sup>	1,1
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m <sup>2</sup>	8,2
17	Echafaudage le 1er mois	ml	9,3
18	Echafaudage par mois à partir du 2ème mois	ml	16
19	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3,1
20	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	46
21	Passage aérien	ml	36
22	Passage souterrain	ml	36
23	Câble armé sous voie publique	ml	6,2
24	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m <sup>2</sup> , par mois	u	58
25	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	12,3
26	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	12,3
27	Tirants d'ancrage	ml	4,9
28	Bassins de rétention	m <sup>3</sup>	4,9

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les tarifs de droits de voirie pour l'année 2015.

**DE MODIFIER** les zones de terrasses / étalages.

**M. le Maire** - Dans la note 29, les tarifs figurant dans l'exposé des motifs et dans la note de décision sont différents. Il faudrait apporter des précisions. Il me semble que nous avons décidé de simplifier cela en bureau municipal. Les chiffres valables sont ceux de la note de présentation.

Il y a également quelques différences dans la note 30.

Pour la note 29, il faut prendre en compte les tarifs de l'exposé des motifs.

Concernant la note 30, il faut se baser sur la note de décision des tarifs. Je suis désolé pour cette rectification, mais des corrections ont été apportées dans une des notes et pas dans l'autre.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*



**Mme PINAULT.**- J'avais remarqué ces différences. Dans l'exposé des motifs de la note 29, est-ce les tarifs 2015 puis les tarifs 2014 ? Si ce n'est pas le cas, n'ayant pas les tarifs 2014, nous ne pouvons pas mesurer l'évolution des tarifs ni pour la note 29 ni pour la note 30.

**M. le Maire** - Les tarifs ont été augmentés pour la dernière fois le 28 novembre 2013. Je suis désolé pour cette difficulté. Nous sommes obligés de délibérer pour le 1<sup>er</sup> janvier. On ne peut pas reporter la note comme je le fais en règle générale quand une note est mal présentée. Je suis désolé pour la présentation, je suis d'accord avec vous pour dire qu'il est préférable d'avoir connaissance de la colonne d'à côté. Je vous propose de voter les deux notes.

*(Il est procédé au vote sur la note 29)*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2005 instaurant une redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2005 exonérant ladite redevance aux associations pantinoises ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant une taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant la proposition de M. le Maire d'augmenter d'environ 5 % la redevance des droits de voiries pour les tournages de films en 2015 ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2015 comme suit :

	<b>LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES</b>	<b>COURTS METRAGES ASSOCIATIONS</b>
<b>Occupation des locaux :</b> - domaine public de la Ville (Hôtel de Ville, centre administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	514,5 €/jour 304,5 €/jour	231 €/jour 136,5 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	441 €/jour	199,5 €/jour
<b>Stationnement des véhicules techniques :</b> - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	57,5 €/jour 94,5 €/jour	26,5 €/jour 43,5 €/jour

**FIXE** le coût de remise en état du domaine public ou privé de la Ville par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 47,5 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 271 € par demi-journée,
- frais de décharge : 66,5 €/m<sup>3</sup> non divisible.

**FIXE** une redevance forfaitaire journalière de 81 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics.

**RAPPELLE** que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur.

**RAPPELLE** que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique.

**RAPPELLE** que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

*(Il est procédé au vote sur la note 30)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits de voirie pour l'année 2015 ;

Sur proposition de M. le Maire d'augmenter les droits de voirie pour l'année 2015 d'environ 2,5 % et de modifier les zones de terrasses/étalages ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** les droits de voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
<b>1) TRAVAUX DIVERS</b>			
1	Bateau d'entrée charretière	m <sup>2</sup>	9,3
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	36
<b>2) SAILLIES</b>			
3	Marquise ou auvent	m <sup>2</sup>	9,3
<b>3) DROITS DIVERS</b>			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m <sup>2</sup>	44
7	Terrasses étalages par an zone 2	m <sup>2</sup>	34
8	Terrasses étalages par an zone 3	m <sup>2</sup>	26
9	Terrasses fermées par an zone 1	m <sup>2</sup>	99
10	Terrasses fermées par an zone 2	m <sup>2</sup>	69
11	Terrasses fermées par an zone 3	m <sup>2</sup>	50
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	14
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	13
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	6,2
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m <sup>2</sup>	1,1
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m <sup>2</sup>	8,2
17	Echafaudage le 1er mois	ml	9,3
18	Echafaudage par mois à partir du 2ème mois	ml	16
19	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3,1
20	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	46
21	Passage aérien	ml	36
22	Passage souterrain	ml	36
23	Câble armé sous voie publique	ml	6,2

24	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m <sup>2</sup> , par mois	u	<b>58</b>
25	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	<b>12,3</b>
26	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	<b>12,3</b>
27	Tirants d'ancrage	ml	<b>4,9</b>
28	Bassins de rétention	m <sup>3</sup>	<b>4,9</b>

**MODIFIE** les zones de terrasses / étalages.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## Direction de la Voirie et des Déplacements

### **N°2014.12.17.31 - CONVENTION D'AMÉNAGEMENT, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA BERGE RIVE DROITE DU CANAL DE L'OURCQ**

**M.MONOT** - Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable le long du Canal de l'Ourcq, la Ville de Paris et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis ont signé une convention d'entretien, d'aménagement et de gestion, le 3 avril 1979.

La présente convention est un complément à celle-ci et concerne plus précisément l'aménagement entre la rue du Cheval Blanc et l'entreprise Elis (point kilométrique 3,520 et le point kilométrique 3,720).

Les travaux d'aménagement sont les suivants : réalisation de la piste cyclable, création d'espace paysager, plantations d'arbres d'alignements, implantation de l'éclairage public...

Elle définit également la gestion, qui est identique à la répartition déjà existante pour le reste de la piste cyclable. La Ville de Pantin prend en charge l'exploitation et l'entretien de la bande piétonne, des plantations et de l'éclairage public.

Cette convention ne génère pas de redevance pour la Ville de Pantin et pas de participation financière aux travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation de la berge rive droite (Nord) du canal de l'Ourcq à grand gabarit entre la Ville de Pantin, la Ville de Paris et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

**D'AUTORISER** M. le Maire, à signer la présente convention.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**Mme DELAPERRIERE** - J'ai une question mais elle ne porte pas directement sur la convention. Vous allez encore dire que je pose des questions...

**M. le Maire** - ... En tant que maire, je suis garant de l'ordre du jour et du bon déroulement de nos débats. Si on ne respecte pas l'ordre du jour, on peut examiner n'importe quel sujet et on peut y être encore demain matin, mais vous avez la parole.

**Mme DELAPERRIERE** - En général, les sujets que j'aborde ne sont pas complètement hors sujet. Je voulais aborder la question de l'aménagement des pistes cyclables. Je fais référence aux travaux qui ont eu lieu Quai de l'Aisne pour égaliser le sol afin de permettre aux vélos de mieux circuler. Il n'y a pas eu de signalétique. Les habitants me signalent souvent qu'il y a peu d'informations sur certains travaux.

**M. le Maire** - Cela concerne le Conseil général. En ce moment, il effectue les travaux depuis le Théâtre au fil de l'eau jusqu'à Chanel. Il prolonge la piste cyclable avec de nouveaux mobiliers et des lumières. En l'occurrence, il y a des panneaux. En revanche, il n'y en avait pas quand il a procédé à l'égalisation des pavés qui n'étaient pas confortables pour les vélos. Je transmettrai votre remarque au Conseil général.

*(Il est procédé au vote)*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 3 avril 1979 passée entre la Ville de Paris et le département de la Seine-Saint-Denis pour l'aménagement de la piste cyclable,

Considérant le projet de convention tripartite d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation de la berge rive droite (Nord) du Canal de l'Ourcq à grand gabarit,

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation de la berge rive droite (Nord) du canal de l'Ourcq à grand gabarit entre la Ville de Pantin, la Ville de Paris et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

### N°2014.12.17.32 - CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE, MVE, ET LA VILLE DE PANTIN

**M. CLEREMBEAU** - Dans un contexte de précarisation accrue, un projet, piloté par la mission environnement et développement durable, est organisé pour accompagner les ménages qui le désirent vers des solutions concrètes pour ménager leur pouvoir d'achat tout en concourant aux objectifs du développement durable. Ce projet qui prendra corps le samedi 24 janvier 2015 (Pour une première édition) à la maison de quartier des 4 chemins s'adressera prioritairement aux habitants des 4 chemins mais sera ouverte à l'ensemble des pantinois. La journée sera organisée autour de 3 volets :

- Accompagnement à l'auto-réparation (objets électriques, informatiques, vêtements...) assuré par une équipe de bénévoles techniques qualifiés avec le double objectif de faire réaliser des économies et de combattre l'obsolescence programmée. Ensemble d'ateliers assurés par l'équipe du Repair Café de Pantin (association ARBre) .
- Accompagnement vers l'acquisition d'un vélo et/ou l'autonomisation dans son entretien et sa réparation, avec une triple plus-value économique (réduction du poste de dépense lié à la mobilité), environnementale (favoriser le report modal et la mobilité douce) et sanitaire (mobilité active<sup>1</sup>). Atelier assuré par l'équipe de la Cyclofficine de Pantin.
- Information et sensibilisation sur les moyens de réduire sa facture énergétique : sensibilisation aux écogestes, aide à la lecture des factures des fournisseurs d'énergie, information sur les tarifs sociaux et les aides mobilisables pour financer des travaux. Ateliers co-organisés avec MVE, l'Agence locale de l'énergie de l'Est Parisien.

Afin de garantir le succès du troisième volet de cette action, sont requis l'accompagnement méthodologique, la production de certains outils ad hoc ainsi qu'une animation par MVE. Or, MVE n'assure cet accompagnement stratégique et technique en direction des collectivités locales que dans le cadre de conventions.

A cette fin, une convention de partenariat (en annexe), portant sur une période 2015-2017, a été établie, complétée d'une annexe décrivant le volet du projet assuré par MVE, présenté ci-dessus, et portant sur un engagement financier en 2015 de 2025 €.

Cette convention offre la possibilité de réitérer ce type d'action par voie d'avenants. Elle n'engage cependant la Ville de Pantin sur aucun engagement financier ultérieur.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la Convention entre MVE, l'Agence locale de l'énergie de l'Est Parisien, et la Ville de Pantin

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant l'enjeu de la précarité énergétique, notamment pour nombre de foyers des quartiers populaires ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**



**APPROUVE** la Convention entre MVE, l'Agence locale de l'énergie de l'Est Parisien, et la Ville de Pantin

**AUTORISE M. le Maire** à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## **N°2014.12.17.33 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE DES DÉPENSES POUR LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES ÉQUIPEMENTS TRANSFÉRÉS**

**Mme ROSENCZWEIG** - Par délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011, rendue exécutoire le 21 décembre 2011, la Communauté d'agglomération Est Ensemble a procédé à la déclaration d'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5-III du Code général des collectivités territoriales, des compétences suivantes :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique
- Equilibre social de l'Habitat
- Politique de la ville dans la communauté
- Construction, aménagement entretien et gestion culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d' d'intérêt communautaire

Les services responsables de la mise en œuvre des compétences ci-dessus mentionnées, ont été transférés de la commune de Pantin à la Communauté d'agglomération Est Ensemble. Cependant afin de préserver la bonne organisation des services, certaines prestations, telles que le nettoyage des locaux, qui participent indirectement à la mise en œuvre des compétences ci-dessus résultent de marchés conclus par la commune de Pantin.

Ainsi la commune de Pantin a conclu un marché pour le nettoyage des bâtiments communaux, pour une durée de 12 mois reconductible deux fois 12 mois, avec la société Guilbert Propreté

Depuis le transfert de compétence, ce marché s'applique donc aux équipements communaux ainsi qu'aux équipements communautaires, qui ne sont pas isolés dans des lots distincts. Par conséquent, ces marchés mixtes ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération, et leur paiement ne peut pas être pris en compte par cette dernière, restant donc à la charge des communes membres concernées.

Cette convention a donc pour objet de permettre la poursuite du mandatement des dépenses de nettoyage des équipements communautaires incluses dans ce marché mixte et leur remboursement par la communauté d'agglomération à la commune de Pantin, conformément à la circulaire n° NOR/MCT/B/07/00001/C, permettant de prendre en compte notamment les délais inhérents à la mise au point des processus administratifs et comptables.

La Communauté d'agglomération Est Ensemble a, pour sa part, le projet de lancer un appel d'offres unique regroupant la totalité des besoins en matière de nettoyage des locaux sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article 5 du code des marchés publics. La Communauté d'agglomération envisage de prendre en charge ces prestations à compter du 1er juin 2015. Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de remboursement ci -annexée.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention de remboursement par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble des dépenses pour les prestations de nettoyage de équipements transférés.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5-III ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 10, 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011, rendue exécutoire le 21 décembre 2011, par laquelle la Communauté d'agglomération Est Ensemble a procédé à la déclaration d'intérêt communautaire;

Considérant la nécessité de poursuivre et d'assurer la bonne organisation des équipements transférés ;

Considérant le périmètre des prestations du marché conclu par la commune de Pantin, attribué par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) le 04 novembre 2014 pour une durée de 12 mois reconductible deux fois avec la société Guilbert Propreté, intégrant des bâtiments communaux et des équipements communautaires sans les isoler ;

Considérant que ces marchés mixtes ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération et leur paiement être pris en compte par celle-ci, restant donc à la charge des communes membres concernées ;

Considérant le projet de la Communauté d'agglomération de lancer un appel d'offres unique regroupant la totalité des besoins en matière de nettoyage des locaux sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article 5 du code des marchés publics, pour un commencement de marché prévu à compter du 1er juin 2015 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les termes de la convention de remboursement pour les prestations de nettoyage des équipements transférés assurées par la commune de Pantin pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 mai 2015 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## **N°2014.12.17.34 - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE AUX COURTILLIÈRES**

**MME ROSENCZWEIG** - Dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Courtillières, la Ville de Pantin a prévu de réaliser un équipement culturel central à destination de l'ensemble des habitants du quartier qui puisse avoir un rayonnement étendu aux quartiers limitrophes. Initialement, le projet d'équipement comprenait une ludothèque et un centre culturel de proximité (Convention Ville de Pantin / ANRU – avenant n°2 juillet 2011).

La ville et la communauté d'agglomération Est Ensemble se sont rapprochées afin d'envisager une optimisation de l'offre culturelle à destination des habitants, chacune dans ses compétences respectives.

La Communauté d'agglomération intervenant dans le cadre de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, a réalisé une étude de programmation pour la réalisation d'une bibliothèque.

Il s'agit de réaliser un équipement public connu et fréquenté des habitants du quartier, avec une capacité de rayonnement sur les quartiers limitrophes (Bobigny), en proposant :

- une salle des collections suffisamment grande permettant de disposer des tables et présentoirs afin de mettre en avant des corpus et des sélections thématiques réalisés par les bibliothécaires ;
- un espace d'exposition/ rencontre affirmant une politique active en matière d'information, de convergences des pratiques culturelles, de lieu de dialogue et d'échanges, de diffusion de spectacles vivant, de rencontres avec des auteurs, d'ateliers d'écriture, de théâtre...
- un espace presse/ périodiques pour une consultation sur place.

La Ville réalisera en complément de l'espace culturel : une ludothèque, une salle de diffusion, un espace bar et ses locaux annexes.

Ce nouvel équipement culturel qui verra le jour au cœur du quartier des Courtillières permettra de créer un lieu idéal pour la convivialité et offrant à la fois un espace d'accueil et de détente autour du jeu.

Cette structure visera, en particulier, à offrir un espace de loisir aux habitants du quartier en mobilisant le vecteur du jeu pour favoriser la densification du lien social et intergénérationnel.

La pratique du jeu, nécessitant l'apprentissage de règles, participe à celui de la vie en commun et du respect de l'autre, dans la compétition ou la collaboration.

La perspective dans laquelle s'inscrit la structure "Ludothèque" est donc avant tout celle du succès des politiques publiques de cohésion sociale.

Le travail de programmation a révélé la pertinence de la construction d'un ouvrage unique.

La Communauté d'agglomération et la Ville se sont accordées sur le fait que l'équipement public relevant simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrage publics soit réalisé par le biais d'une opération unique et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la Ville.

Ce souhait s'inscrit dans une démarche de cohérence globale, où les partis-pris fonctionnels, architecturaux et d'aménagement reflètent une réflexion d'ensemble d'où découle une unicité du projet.

Les ouvrages de compétence « Ville », à savoir la salle de diffusion, l'espace bar, la ludothèque et les locaux annexes seront mis en œuvre communément avec l'ouvrage de compétence communautaire, à savoir la bibliothèque.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser la gestion financière, les investissements publics et la mise en œuvre du programme de travaux dans des délais maîtrisés. Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers.

La Communauté d'agglomération et la Ville se sont également accordées sur le fait que la bibliothèque, partie d'équipement public relevant de la compétence communautaire, fait partie des projets dits « coups partis », conformément aux engagements pris par les communes membres, qui nécessitent un partage du coût net en investissement, à parité 50/50, entre la Ville et la Communauté d'Agglomération.

Ce coût net intègre les recettes, et notamment les subventions. Cet accord a fait l'objet de délibérations concordantes et de la signature de la « convention de cofinancement des opérations initiées par la commune de Pantin et reprises par la Communauté d'agglomération » du 24 septembre 2013, aux termes de laquelle le partage du coût net prend la forme d'un fonds de concours des communes à la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales.

La phase pré-opérationnelle a été conduite par la Communauté d'agglomération (détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle et pré-programme validé et amendé par le comité de pilotage du 5 novembre 2014).

Le programme lorsqu'il sera achevé, sera soumis à l'approbation du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération.

La présente convention de maîtrise d'ouvrage fera l'objet d'un avenant afin d'intégrer les éléments détaillés de programmation de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération Est Ensemble concernant la construction de la bibliothèque des Courtilières ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, et notamment son article 2 II ;

Vu la délibération n° 2009-06-23-53 du 23 juin 2009 du conseil municipal de la commune de Pantin, approuvant la création de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009, portant création de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble, déclarant d'intérêt communautaire les compétences en matière d'équipements sportifs et culturels ;

Vu la délibération n° 2013-06-27-48 du 27 juin 2013 du conseil municipal de la commune de Pantin, instituant un fond de concours communal pour la réalisation par la communauté d'agglomération de certains équipements, dont la bibliothèque des Courtilières ;

Considérant que le projet de bibliothèque des Courtilières fait partie des projets transférés à la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Considérant que la commune de Pantin souhaite compléter cet équipement culturel en lui ajoutant une ludothèque, une salle de diffusion ainsi qu'un espace d'accueil ;

Considérant que la commune de Pantin et la communauté d'agglomération Est Ensemble se sont dès lors rapprochées afin de permettre une maîtrise d'ouvrage unique pour la création de cet équipement ;

Considérant que cette maîtrise d'ouvrage unique, ou comaîtrise d'ouvrage, permettra une simplification des procédures, une optimisation de la gestion financière et des investissements publics, et assurera la mise en œuvre du programme de travaux dans des délais maîtrisés ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération sera confiée à la commune de Pantin ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de comaîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération Est Ensemble concernant la construction de la bibliothèque des Courtilières ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	Mme DELAPERRIERE

#### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

## Information

### **N°2014.12.17.35 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit Code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions pour la période du 30 octobre au 13 novembre 2014.

M. le Maire - Je vous remercie de prendre acte que je vous ai communiqué les décisions du maire prises en application des articles L.2122.22 et L.2122-23 du Code général des collectivités locales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 24°) du Code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

**PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par délégation :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 30 octobre au 13 novembre 2014)

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
150	Mission d'évaluation externe du centre médico psycho pédagogique de Pantin	JRH CONSULTANTS	6 120,00 € Par trimestre	27/10/14
151	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de synthétisation d'un terrain de rugby et de football	ACERE	28 224,00 € TTC	30/10/14
152	Location, installation et maintenance d'un jardin d'hiver pour les fêtes de fin d'année (2014/2015)	EVERSNOW	94 950,00 € TTC	03/11/14
153	Contrat de prestation concernant la représentation de la pièce "Boutchou le petit train" à la Crèche collective des Berges le mardi 16 décembre 2014 à 10H	Producteur TOUK TOUK CIE	596,08 € TTC	En cours
154	Contrat de prestation concernant la représentation de la pièce « Ma laine et ton bois » à la Maison de la petite enfance le jeudi 11 décembre 2014 à 10H	Producteur POINTURE 23	685,75 € TTC	En cours
155	Contrat de prestation concernant la représentation « Mer agitée à peu agité » à la halte jeu des coquelicots Centre Social avenue des Courtilières le jeudi 18 décembre 2014 à 10h	ENFANCE ET MUSIQUE	920,00 € TTC	En cours

2°) AUTRES DÉCISIONS :

Date	N°	Objet	Montant
30/10/14	47	"Bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 conclu entre la Commune de PANTIN et Monsieur Haytham MOHAMED et Madame Sabah EL UASTI portant sur un logement situé au 4 rue Méhul à PANTIN (AF n°82) moyennant le versement de charges locatives	80,00 € / mois
06/11/14	48	Adhésion de la Ville à l'association des médiateurs des collectivités territoriales	200,00 €
12/11/14	49	Délégation du DPU au profit de l'EPPFIF dans le cadre de l'aliénation de biens situés 31 rue Méhul – SCI MEHUL 29	/

**M. le Maire** - Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Nous nous retrouverons pour les vœux de la municipalité les 7 et 8 janvier 2015.

Je salue M. Martinez, Directeur Général Adjoint, qui assistait à son dernier Conseil municipal, et nous quittera le 1<sup>er</sup> février prochain pour être directeur général des services de la Ville d'Avignon. Merci pour ces quatre ans à nos côtés.

(Applaudissements)

Bonnes fêtes à tous.

*La séance est levée à 21 h 30.*



Le Maire  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis  
Bertrand KERN

